

BOLLETTINO UFFICIALE DELLA REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA

BULLETIN OFFICIEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE



Région Autonome
Vallée d'Aoste
Regione Autonoma
Valle d'Aosta

Aosta, 31 dicembre 2024

Aoste, le 31 décembre 2024

DIREZIONE, REDAZIONE E AMMINISTRAZIONE:
Presidenza della Regione – Affari legislativi e aiuti di Stato
Bollettino Ufficiale, Piazza Deffeyes, 1 – 11100 AOSTA
Tel. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it
PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it
Direttore responsabile: Dott.ssa Roberta Quattrocchio
Autorizzazione del Tribunale di Aosta n. 5/77 del 19.04.1977

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
Présidence de la Région – Affaires législatives et aides d'État
Bulletin Officiel, 1 place Deffeyes – 11100 AOSTE
Tél. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it
PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it
Directeur responsable : M.me Roberta Quattrocchio
Autorisation du Tribunal d'Aoste n° 5/77 du 19.04.1977

AVVISO

A partire dal 1° gennaio 2011 il Bollettino Ufficiale della Regione Valle d'Aosta è pubblicato esclusivamente in forma digitale. L'accesso ai fascicoli del BUR, disponibili sul sito Internet della Regione <http://www.regione.vda.it>, è libero, gratuito e senza limiti di tempo.

AVIS

À compter du 1^{er} janvier 2011, le Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste est exclusivement publié en format numérique. L'accès aux bulletins disponibles sur le site internet de la Région <http://www.regione.vda.it> est libre, gratuit et sans limitation de temps.

SOMMARIO

INDICE CRONOLOGICO da pag. 4863 a pag. 4865

PARTE PRIMA

Statuto Speciale e norme di attuazione —
Leggi e regolamenti 4866
Corte costituzionale —
Atti relativi ai referendum —

PARTE SECONDA

Atti del Presidente della Regione 4976
Atti degli Assessori regionali —
Atti del Presidente del Consiglio regionale —
Atti dei dirigenti regionali 4984
Deliberazione della Giunta e del Consiglio regionale 4989
Avvisi e comunicati 4990
Atti emanati da altre amministrazioni —

PARTE TERZA

Bandi e avvisi di concorsi 4991
Bandi e avvisi di gara —

SOMMAIRE

INDEX CHRONOLOGIQUE de la page 4863 à la page 4865

PREMIÈRE PARTIE

Statut Spécial et dispositions d'application —
Lois et règlements 4866
Cour constitutionnelle —
Actes relatifs aux référendums —

DEUXIÈME PARTIE

Actes du Président de la Région 4976
Actes des Assesseurs régionaux —
Actes du Président du Conseil régional —
Actes des dirigeants de la Région 4984
Délibérations du Gouvernement et du Conseil régional .. 4989
Avis et communiqués 4990
Actes émanant des autres administrations —

TROISIÈME PARTIE

Avis de concours 4991
Avis d'appel d'offres —

INDICE CRONOLOGICO

INDEX CHRONOLOGIQUE

PARTE PRIMA

PREMIÈRE PARTIE

LEGGI E REGOLAMENTI

LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de la version française de la loi régionale mentionnée ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la loi en question au B.O. n° 58 – Édition extraordinaire – du 27 novembre 2024.

Loi régionale n° 27 du 22 novembre 2024,
portant deuxième réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste, ratification
de rectifications budgétaires et modification de lois régionales. page 4866

PARTE SECONDA

DEUXIÈME PARTIE

**ATTI
DEL PRESIDENTE DELLA REGIONE**

**ACTES
DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION**

Decreto 14 novembre 2024, n. 600.

Arrêté n° 600 du 14 novembre 2024,

Concessione di derivazione d'acqua per la durata di anni trenta, per tutto l'anno, alla società Struttura Valle d'Aosta s.r.l., con sede legale ad Aosta, dal pozzo ubicato sul terreno censito al Foglio 29, mappale 995 del N.C.T. del comune di Arnad, ad uso potabile, industriale ed igienico sanitario a servizio dell'attiguo caseificio.

accordant, pour trente ans, à *Vallée d'Aoste Structure srl*, dont le siège est à Aoste, l'autorisation, par concession, de dérivation, tout au long de l'année, des eaux du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 29, parcelle 995, du nouveau cadastre des terrains de la Commune d'Arnad, à usage potable, industriel, hygiénique et sanitaire, pour la desserte de la fromagerie contigüe.

pag. 4976

page 4976

Decreto 22 novembre 2024, n.622.

Arrêté n° 622 du 22 novembre 2024,

Revoca del decreto n. 605 in data 14 novembre 2024 e contestuale concessione di derivazione d'acqua, tutto l'anno, sino al 1° marzo 2050, alla Società Autostrade Valdostane s.p.a., con sede legale a Châtillon, a variante sostanziale della concessione già assentita con il decreto del Presidente della Regione 79/2020, dal pozzo ubicato in località Les Iles sul terreno censito al foglio n. 41, mappale n. 142, del N.C.T. del comune di Quart, ad uso scambio termico e igienico sanitario.

accordant, jusqu'au 1^{er} mars 2050, à *Società Autostrade Valdostane SpA*, dont le siège social est à Châtillon, l'autorisation, par concession, de dérivation, tout au long de l'année, des eaux du puits situé aux Îles, dans la commune de Quart, et inscrit à la feuille 41, parcelle 142, du nouveau cadastre des terrains de ladite commune, pour alimenter un échangeur de chaleur et à usage hygiénique et sanitaire, à titre de modification substantielle de l'autorisation, par concession, accordée par l'arrêté du président de la Région n° 79 du 2 mars 2020, et retirant l'arrêté du président de la Région n° 605 du 14 novembre 2024.

pag. 4977

page 4977

Decreto 4 dicembre 2024, n. 665.

Arrêté n° 665 du 4 décembre 2024,

Rinnovo, per la durata di anni trenta, in favore della società MONTEROSA S.p.A., con sede a Gressoney-La-Trinité, della concessione di derivazione d'acqua, ad uso innevamento artificiale, dal lago Ciarcerio in comune di Ayas, originariamente assentita con il decreto del Presidente della Giunta regionale 1129/1995 e successivamente variata con decreto del Presidente della Giunta regionale 782/1996.

portant renouvellement, pour trente ans, en faveur de *Monterosa SpA*, dont le siège est à Gressoney-La-Trinité, de l'autorisation, par concession, de dérivation des eaux du lac Ciarcerio, dans la commune d'Ayas, pour l'enneigement artificiel, accordée par l'arrêté du président du Gouvernement régional n° 1129/1995 et modifiée par l'arrêté dudit président n° 782/1996.

pag. 4978

page 4978

Decreto 4 dicembre 2024, n. 666.

Arrêté n° 666 du 4 décembre 2024,

Concessione per la durata di anni trenta, alla società

accordant, pour trente ans, à *Chaligne srl*, dont le siège est à

Chaligne s.r.l., con sede ad Aosta, di derivazione d'acqua, tutto l'anno, dal pozzo ubicato in loc. La Grenade, sul terreno censito al foglio 46, mappale 807 del N.C.T. del comune di Sarre, ad uso scambio termico (utilizzo prevalente), igienico sanitario ed irriguo a servizio dell'attiguo complesso edilizio di proprietà costituito da 12 unità abitative.

pag. 4978

Decreto 4 dicembre 2024, n. 667.

Concessione per la durata di anni trenta, al Sig. Tresca Mattia, di derivazione d'acqua, dal 15 giugno al 15 ottobre di ogni anno, dal pozzo ubicato sul terreno censito al foglio 5, mappale 1098 del N.C.T. del comune di Gressan, ad uso irriguo, a servizio del verde pertinenziale dell'attigua abitazione di proprietà.

pag. 4979

Decreto 4 dicembre 2024, n. 669.

Riconoscimento e contestuale concessione per la durata di anni trenta, alla società I.V.I.E.S s.p.a. con sede legale a Pontey del diritto di derivazione d'acqua, tutto l'anno, dal pozzo ubicato sul terreno censito al foglio 4 mappale 49 del N.C.T. del comune di Pontey ad uso industriale.

pag. 4980

Arrêté n° 688 du 11 décembre 2024,

portant approbation des dénominations officielles des villages, des hameaux et des localités de la commune de Pontboset, aux termes du premier alinéa de l'article 1^{er} bis de la loi régionale n° 61 du 9 décembre 1976.

pag. 4981

Decreto 12 dicembre 2024 n. 690.

Nomina del Responsabile per la protezione dei dati per la Regione autonoma Valle d'Aosta – Giunta regionale, in attuazione dell'articolo 37 del Regolamento (UE) 2016/679 e in conformità alla deliberazione della Giunta regionale n. 992/2024.

pag. 4983

ATTI DEI DIRIGENTI REGIONALI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Decreto 9 dicembre 2024, n. 3319.

Rettifica al decreto del Presidente della Regione n. 75 – rep. n. 2921 del 18 febbraio 2013 concernente “Pronuncia di espropriazione a favore del Comune di Avise di terreni necessari ai lavori di sistemazione della strada comunale denominata “Poyà” in frazione Runaz, in Comune di Avise” limitatamente alla nota trascritta presso il Servizio di Pubblicità Immobiliare di Aosta in data 7 marzo 2013 al numero di registro particolare 1578.

pag. 4984

Aoste, l'autorisation, par concession, de dérivation, tout au long de l'année, des eaux du puits situé à La Grenade, sur le terrain inscrit à la feuille 46, parcelle 807, du nouveau cadastre des terrains de la Commune de Sarre, pour alimenter un échangeur de chaleur (usage principal), ainsi qu'à usage hygiénique, sanitaire et d'irrigation, pour la desserte de l'ensemble immobilier contigu dont elle est propriétaire, constitué de douze unités immobilières.

page 4978

Arrêté n° 667 du 4 décembre 2024,

accordant, pour trente ans, à M. Mattia Tresca l'autorisation, par concession, de dérivation, du 15 juin au 15 octobre de chaque année, des eaux du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 5, parcelle 1098, du nouveau cadastre des terrains de la Commune de Gressan, pour l'irrigation de l'espace vert attenant à l'immeuble dont il est propriétaire.

page 4979

Arrêté n° 669 du 4 décembre 2024,

reconnaissant à *IVIES SpA*, dont le siège social est dans la commune de Pontey, le droit de dériver, par concession, tout au long de l'année, les eaux du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 4, parcelle 49, du nouveau cadastre des terrains de ladite commune, à usage industriel.

page 4980

Decreto 11 dicembre 2024, n. 688.

Approvazione della denominazione ufficiale dei villaggi, delle frazioni e di ogni altra località del comune di Pontboset, ai sensi dell'art. 1 bis, comma 1, della legge regionale 9 dicembre 1976, n. 61.

page 4981

Arrêté n° 690 du 12 décembre 2024,

portant nomination du délégué à la protection des données de la Région autonome Vallée d'Aoste – Gouvernement régional, en application de l'art. 37 du règlement (UE) 2016/679 et de la délibération du Gouvernement régional n° 992 du 26 août 2024.

page 4983

ACTES DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION

PRÉSIDENTE DE LA RÉGION

Acte n° 3319 du 9 décembre 2024,

modifiant l'arrêté du président de la Région n° 75 du 18 février 2013, réf. n° 2921, relatif à l'expropriation, en faveur de la Commune d'Avise, des terrains nécessaires aux travaux de réaménagement de la route communale dénommée *Poyà*, au hameau de Runaz, sur le territoire de ladite Commune, limitativement à la note transcrite au Service de la publicité foncière d'Aoste le 7 mars 2013, sous le n° 1578 du registre particulier.

page 4984

Decreto 12 dicembre 2024, Rep. n. 3320.

Pronuncia di asservimento, a favore del Comune di AO-STA (C.F. 00120680079), delle aree necessarie alla posa in sottosuolo di strutture di rinforzo della soletta fuori sagoma di copertura dell'autorimessa interrata esistente sul lato Est della via Monte Emilius, nell'ambito della realizzazione dei lavori di sistemazione di via Monte Emilius in Comune di Aosta (Vallée d'Aoste), e contestuale determinazione della indennità provvisoria di asservimento, ai sensi della legge regionale 2 luglio 2004, n. 11.

pag. 4985

DELIBERAZIONI DELLA GIUNTA E DEL CONSIGLIO REGIONALE

GIUNTA REGIONALE

Deliberazione 9 dicembre 2024, n. 1616.

Sdemanializzazione di terreni appartenenti al demanio idrico siti in località Pomerou nel comune di Donnas e approvazione della relativa cessione a titolo gratuito al comune medesimo, ai sensi della L.R. 68/1994.

pag. 4989

AVVISI E COMUNICATI

ASSESSORATO OPERE PUBBLICHE, TERRITORIO E AMBIENTE

Avviso di avvenuto deposito dell'istanza di autorizzazione per la costruzione di un impianto elettrico MT/BT per l'allacciamento della nuova cabina elettrica denominata "SOMMARESE" in località Sommarèse nel Comune di Emarese.

pag. 4990

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

ASSESSORATO BENI E ATTIVITÀ CULTURALI, SISTEMA EDUCATIVO E POLITICHE PER LE RELAZIONI INTERGENERAZIONALI

Avviso procedura concorsuale.

pag. 4991

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES ÉVANÇON

Estratto del bando di procedura selettiva unica, per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo indeterminato di n. 10 operatori specializzati (categoria B – posizione B2), nel profilo professionale di operaio autista, da assegnare nell'ambito dei comuni del comprensorio delle Unités des Communes Valdôtaines Evançon, Mont-Émilium, Mont-Cervin, Grand-Combin e Grand-Paradis.

pag. 4991

Acte n° 3320 du 12 décembre 2024,

portant constitution d'une servitude légale au profit de la Commune d'Aoste (code fiscal 00120680079) sur les biens immeubles nécessaires à la pose dans le sous-sol de structures de renforcement de la toiture hors du profil du garage souterrain situé sur le côté est de la rue du Mont-Emilius, dans le cadre des travaux de remise en état de celle-ci, ainsi que fixation des indemnités provisoires de servitude y afférentes, aux termes de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

page 4985

DÉLIBÉRATIONS DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL RÉGIONAL

GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Délibération n° 1616 du 9 décembre 2024,

portant désaffectation de terrains appartenant au domaine hydrique et situés à Pomérou, sur le territoire de la Commune de Donnas, ainsi qu'approbation de la cession de celle-ci à titre gratuit à ladite Commune, au sens de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994.

page 4989

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ASSESSORAT DES OUVRAGES PUBLICS, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis de dépôt d'une demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation à titre provisoire de la ligne électrique à 15 kV pour le branchement du poste de transformation nommé « Sommarèse », dans la localité Sommarèse de la commune de Emarèse.

page 4990

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

ASSESSORAT DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS, DU SYSTÈME ÉDUCATIF ET DES POLITIQUES DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

Avis de concours.

page 4991

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES ÉVANÇON

Extrait de l'avis de procédure unique de sélection, sur épreuves, en forme associée, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée de dix ouvriers-chauffeurs (catégorie B – position B2: opérateurs spécialisés) à effectuer aux postes relevant de l'organigramme des différentes communes du ressort des Unités des Communes Valdôtaines Evançon, Mont-Émilium, Mont-Cervin, Grand-Combin et Grand-Paradis.

page 4991

TESTO UFFICIALE
TEXTE OFFICIEL

PARTE PRIMA

LEGGI E REGOLAMENTI

PREMIÈRE PARTIE

LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de la version française de la loi régionale mentionnée ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la loi en question au B.O. n° 58 – Édition extraordinaire – du 27 novembre 2024.

Loi régionale n° 27 du 22 novembre 2024,

portant deuxième réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste, ratification de rectifications budgétaires et modification de lois régionales.

LE CONSEIL RÉGIONAL

a approuvé ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

promulgue

la loi dont la teneur suit :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER
NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Art. 1^{er} – Aides aux familles et aux activités productives au titre des mesures nécessaires du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024
- Art. 2 – Virements extraordinaires à titre de concours aux investissements des collectivités locales ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
- Art. 3 – Aide extraordinaire pour le soutien de l'organisation des compétitions de la Coupe du monde de ski de fond, aux fins de la relance, du point de vue touristique et promotionnel, de la commune de Cogne
- Art. 4 – Financement des travaux urgents de sécurisation des infrastructures stratégiques et du territoire
- Art. 5 – Dispositions en matière d'aides aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
- Art. 6 – Dispositions en matière de mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal. Modification de la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018.
- Art. 7 – Aides aux entreprises par l'intermédiaire des *Confidi*. Loi régionale n° 21 du 1^{er} août 2011
- Art. 8 – Financement des dépenses pour les mesures de mise aux normes et de sécurisation des locaux du collège régional *Federico Chabod* d'Aoste
- Art. 9 – Financement d'investissements pour la piscine régionale de Pré-Saint-Didier
- Art. 10 – Aide extraordinaire aux centres de service et aux organismes d'aide sociale

CHAPITRE II
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

- Art. 11 – Rectification de la partie Recettes

CHAPITRE III
RATIFICATION DE RECTIFICATIONS BUDGÉTAIRES

- Art. 12 – Ratification de rectifications budgétaires

CHAPITRE IV MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES

- Art. 13 – Dispositions en matière de finances locales. Nouvelle détermination des crédits au titre de 2024
Art. 14 – Reconnaissance des autorisations de dépenses prévues par des lois régionales

CHAPITRE V AUTRES DISPOSITIONS ET DISPOSITIONS FINALES

- Art. 15 – Valorisation de l'immeuble dénommé « Palais Cogne ». Modification de l'art. 19 de la loi régionale n° 7 du 12 juin 2024
Art. 16 – Dispositions en matière de Collège des commissaires aux comptes. Modification de la loi régionale n° 14 du 15 juin 2021
Art. 17 – Dispositions en matière d'aliénation de biens immeubles de la Région et des collectivités locales. Modification de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994
Art. 18 – Dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales. Modification des lois régionales n° 46 du 19 août 1998 et n° 22 du 14 novembre 2023
Art. 19 – Annexes
Art. 20 – Déclaration d'urgence

CHAPITRE PREMIER NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 1^{er}

(Aides aux familles et aux activités productives au titre des mesures nécessaires du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024)

1. L'enveloppe prévue pour les aides visées aux art. 20 et 22 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Organisation des activités régionales de protection civile) est augmentée, pour 2024, de 3 900 000 euros, du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024.
2. Si elles relèvent des cas visés aux lettres c) et e) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018 (Code de la protection civile), les mesures financées par les ressources prévues par le premier alinéa du présent article peuvent être documentées selon les procédures et les indications du commissaire délégué désigné au premier alinéa de l'art. 1^{er} de l'ordonnance du chef du Département de la protection civile (OCDPC) de l'État n° 1094 du 1^{er} août 2024, relative aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d'urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 29 et 30 juin 2024, le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste, et ce, aux fins du dépôt de la demande d'aide y afférente audit département. Les éventuels crédits alloués par l'État pour la couverture, totale ou partielle, des aides visées au présent article sont encaissés, à titre de remboursement, par la Région, qui n'est pas tenue de les verser aux bénéficiaires desdites aides.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 3 900 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 02 (Mesures nécessaires du fait de calamités naturelles), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 2

(Virements extraordinaires à titre de concours aux investissements des collectivités locales ayant subi des dommages à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024)

1. Pour 2024, la Région est autorisée à effectuer, par l'intermédiaire du Département de la protection civile et des sapeurs-pompiers, les virements ci-après :
 - a) 13 800 000 euros à la Commune de Cogne, pour le financement de travaux sur la voirie communale et les sous-services y afférents et de travaux de régulation hydraulique des cours d'eau, dans les parties qui concernent ladite voirie ;
 - b) 4 400 000 euros à la Commune de Valtournenche, pour le financement de travaux sur les réseaux communaux des égouts et de distribution de l'eau ;
 - c) 500 000 euros au total à d'autres collectivités locales, pour des travaux nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024.
2. À la demande des Communes concernées, les crédits visés aux lettres a) et b) du premier alinéa peuvent être versés avant la réalisation des travaux en cause à hauteur de 50 p. 100 du montant estimé de ceux-ci. Les crédits restants sont versés aux Communes, à la demande de celles-ci, sur présentation d'un compte rendu des dépenses au département régional compétent en matière de protection civile.

3. La liste des mesures à financer, ainsi que les critères et les modalités de virement des crédits visés à la lettre c) du premier alinéa sont fixés par une délibération du Gouvernement régional qui sera adoptée sur avis du Conseil permanent des collectivités locales (*Consiglio permanente degli enti locali – CPEL*).
4. Si elles relèvent des cas visés aux lettres b) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018, les mesures financées par les ressources prévues par le premier alinéa du présent article peuvent être documentées selon les modalités indiquées par le commissaire délégué désigné au premier alinéa de l'art. 1^{er} de l'OCDPC n° 1094/2024, et ce, aux fins du dépôt de la demande d'aide y afférente au Département de la protection civile de l'État. Les éventuels crédits alloués par l'État pour le financement des aides visées au présent article sont encaissés par la Région, qui n'est pas tenue de les verser aux collectivités qui ont réalisés les travaux.
5. Les virements visés au présent article sont financés par les crédits à affectation sectorielle obligatoire visés au titre V de la loi régionale n° 48 du 20 novembre 1995 (Mesures régionales en matière de finances locales), éventuellement par dérogation aux dispositions de celle-ci.
6. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 18 700 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 3

(Aide extraordinaire pour le soutien de l'organisation des compétitions de la Coupe du monde de ski alpin, aux fins de la relance, du point de vue touristique et promotionnel, de la commune de Cogne)

1. Compte tenu des retombées du point de vue touristique et promotionnel et des bénéfices économiques du déroulement, le 31 janvier et les 1^{er} et 2 février 2025, des compétitions de la Coupe du monde de ski de fond que la Fédération internationale de ski (FIS) a attribuées à Cogne, ainsi que de l'opportunité de soutenir l'organisation de celles-ci, dans une optique de relance touristique de la station susdite, qui a subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024, la Région est autorisée à accorder, pour 2024, une aide de 500 000 euros à la Commune de Cogne, à titre de concours à la couverture des dépenses que celle-ci devra supporter pour l'organisation des compétitions en cause.
2. L'aide visée au premier alinéa est liquidée par la structure régionale compétente en matière de tourisme, de sports et de commerce à la Commune de Cogne, au plus tard le 31 décembre 2024, sur présentation, par celle-ci, d'un devis, et ce, au plus tard le 30 novembre 2024.
3. Sans préjudice du respect des dispositions européennes en matière d'aides d'État, pour autant qu'elles soient applicables, sont éligibles à l'aide visée au premier alinéa les dépenses supportées par la Commune de Cogne pour les initiatives ci-après :
 - a) Réalisation d'infrastructures sportives servant strictement au déroulement des compétitions, ainsi que d'aménagements et d'installations pour les tournages vidéo ou pour d'autres finalités ;
 - b) Achat de biens et de services pour le fonctionnement des infrastructures, pour la réalisation des tracés et pour les activités de communication, d'assistance, médicale ou non, aux compétitions, de contrôle antidopage, d'accréditation, d'accueil, d'animation et de restauration ;
 - c) Achat de gadgets et de vêtements ;
 - d) Attribution de prix en argent.
4. Les dépenses supportées par la Commune de Cogne et figurant dans le devis visé au deuxième alinéa sont éligibles à l'aide prévue par le premier alinéa même si les manifestations n'ont pas lieu ou n'ont lieu que partiellement pour des causes de force majeure ou d'autres causes non imputables à ladite Commune et à l'Organisation, à condition qu'elles soient validées par un acte du dirigeant de la structure régionale compétente.
5. Au plus tard le 31 mars 2025, la Commune de Cogne est tenue de présenter à la structure régionale compétente en matière de tourisme, de sports et de commerce le compte rendu des dépenses effectivement supportées et de rembourser l'éventuel trop-perçu par rapport auxdites dépenses.
6. Les virements visés au présent article sont financés par les crédits à affectation sectorielle obligatoire visés au titre V de la LR n° 48/1995, éventuellement par dérogation aux dispositions de celle-ci.
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 500 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 4

(Financement des travaux urgents de sécurisation des infrastructures stratégiques et du territoire)

1. Pour 2024, les actions ci-après sont autorisées dans le cadre des travaux urgents visés à la loi régionale n° 67 du 1^{er} décembre 1992 (Mesures en matière d'aménagements hydrauliques et forestiers et de protection du sol) :
 - a) Mise aux normes structurelles pour la sauvegarde de la fonctionnalité hydraulique du canal domanial du ru d'Arbério, dans la commune d'Aymavilles, pour un montant de 3 170 000 euros ;
 - b) Sécurisation structurelle d'un tronçon du canal domanial du ru Baudin, dans la commune d'Aoste, pour un montant de 1 910 000 euros.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 5 080 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 5

(Dispositions en matière d'aides aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024)

1. Afin de soutenir les entreprises qui œuvrent sur les territoires les plus endommagés par l'inondation des 29 et 30 juin 2024, la Région accorde des aides aux entreprises œuvrant en Vallée d'Aoste qui ont subi des dommages directs ou indirects du fait de ladite inondation ; l'on entend par « dommage indirect » toute diminution du chiffre d'affaires d'au moins 20 p. 100 par rapport aux données relatives aux mois de juillet 2023 et 2024.
2. Les aides en cause visent à l'abattement des intérêts et des frais d'instruction imposés par *FINAOSTA SpA* pour l'octroi des financements en faveur des entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation du mois de juin 2024 et sont versées aux entreprises par ladite société à valoir sur les fonds propres de celle-ci, au titre de la gestion ordinaire visée à l'art. 5 de la loi régionale n° 7 du 16 mars 2006 (Nouvelles dispositions relatives à la société financière régionale *FINAOSTA SpA* et abrogation de la loi régionale n° 16 du 28 juin 1982).
3. Aux fins visées au premier alinéa, le Gouvernement régional est autorisé à constituer, auprès de *FINAOSTA SpA* un fonds de dotation temporaire pour la durée des plans de remboursement des financements accordés aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation du mois de juin 2024. Les crédits non utilisés sont inscrits au fonds visé à l'art. 68 de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013 (Dispositions en matière de politiques du logement).
4. Le versement des aides aux emprunteurs sera effectué, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, déduction faite de l'éventuelle retenue appliquée et versée au sens de l'art. 28 du décret du président de la République n° 600 du 29 septembre 1973 (Dispositions communes en matière de constatation des impôts sur les revenus).
5. Les aides visées au présent article sont accordées suivant la règle de *minimis*, au sens du règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023, relatif à l'application des art. 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, et du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des art. 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, tel qu'il a été modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019.
6. Le Gouvernement régional fixe, par délibération, les modalités et les critères d'application des dispositions du présent article.
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 955 212,95 euros pour 2024, à valoir sur la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat), titre 3 (Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 6

(Dispositions en matière de mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal. Modification de la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018)

1. Pour 2024, l'enveloppe prévue par la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018 (Mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal et nouveau financement de la loi régionale n° 8 du 18 juin 2004, portant mesures régionales en faveur de l'essor des installations à câble et des structures de service y afférentes) est augmentée de 1 000 000 d'euros, aux fins de l'attribution d'aides destinées à la remise en état des pistes de ski alpin endommagées par l'inondation des 29 et 30 juin 2024.
2. Les aides visées au premier alinéa sont accordées, à la demande des gestionnaires des remontées mécaniques, par dérogation au premier alinéa de l'art. 6 de la LR n° 6/2018.

3. Le Gouvernement régional définit, par délibération, les critères et les modalités d'octroi des aides en cause, ainsi que tout autre aspect ou obligation, procéduraux ou non, utiles aux fins de l'application du présent article, compte tenu des ressources financières disponibles.
4. Si elles relèvent des cas visés aux lettres c) et e) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018, les mesures financées par les ressources prévues par le premier alinéa du présent article peuvent être documentées selon les procédures et les indications du commissaire délégué désigné au premier alinéa de l'art. 1^{er} de l'OCDPC n° 1094/2024, et ce, aux fins du dépôt de la demande d'aide y afférente au Département de la protection civile de l'État. Les éventuels crédits alloués par l'État pour la couverture, totale ou partielle, des aides visées au présent article sont encaissés, à titre de remboursement, par la Région, qui n'est pas tenue de les verser aux bénéficiaires desdites aides.
5. Les lettres a) et b) du troisième alinéa de l'art. 4 de la LR n° 6/2018 sont remplacées par des lettres ainsi rédigées :

« a) Aide demandée inférieure à 33 millions d'euros ;
b) Coût total inférieur à 110 millions d'euros et supérieur à 30 000 euros. ».
6. Aux lettres a) et b) du premier alinéa de l'art. 5 de la LR n° 6/2018, les mots : « 2 millions d'euros » sont remplacés par les mots : « 2 200 000 euros ».
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 4 200 000 euros pour 2024, grève, quant à 200 000 euros, la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 02 (Transport public local), titre 2 (Dépenses en capital), et, quant à 4 000 000 d'euros, la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 7

(Aides aux entreprises par l'intermédiaire des Confidi. Loi régionale n° 21 du 1^{er} août 2011)

1. Dans le but d'améliorer les liquidités des entreprises œuvrant en Vallée d'Aoste, l'enveloppe destinée au financement des aides prévues par la loi régionale n° 21 du 1^{er} août 2011 (Dispositions en matière d'aide aux entreprises et aux professionnels libéraux adhérant aux organismes de garantie collective - *Confidi* de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 75 du 27 novembre 1990) est augmentée de 1 600 000 euros, pour 2024.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 1 600 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 8

(Financement des dépenses pour les mesures de mise aux normes et de sécurisation des locaux du collège régional Federico Chabod d'Aoste)

1. Pour 2024, un virement extraordinaire de 200 000 euros est autorisé en faveur du collège régional *Federico Chabod*, pour le financement des travaux de mise aux normes et de sécurisation du bâtiment accueillant le collège, situé à Aoste, 2, rue de Crétier.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 200 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 04 (Enseignement et droit à l'éducation), programme 06 (Services complémentaires à l'éducation), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 9

(Financement d'investissements pour la piscine régionale de Pré-Saint-Didier)

1. Dans le cadre des actions d'amélioration architecturale, énergétique et structurelle de la piscine de Pré-Saint-Didier, propriété régionale, une dépense supplémentaire de 700 000 euros est autorisée pour la réalisation d'autres travaux obligatoires à des fins de prévention des incendies, ainsi que pour le paiement des dépenses découlant de la réévaluation des prix.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 700 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 10

(Aide extraordinaire aux centres de service et aux organismes d'aide sociale)

1. Pour 2024, les centres de service et les organismes d'aide sociale visés à la loi n° 152 du 30 mars 2001 (Nouvelle réglementation des centres de service et des organismes d'aide sociale) et œuvrant en Vallée d'Aoste peuvent bénéficier d'une aide extraordinaire de 70 000 euros pour les activités supplémentaires de soutien et d'information exercées dans le but de garantir aux citoyens l'accès aux indemnités et aux autres mesures prévues par les dispositions en vigueur en matière d'aide aux catégories démunies.
2. Le Gouvernement régional établit, par délibération, le montant, les critères et les modalités de répartition de l'aide visée au présent article, ainsi que toute autre obligation, procédurale ou non, relative à l'octroi de celle-ci.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 70 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 15 (Politiques du travail et de la formation professionnelle), programme 01 (Services d'aide au développement du marché du travail), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

CHAPITRE II
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Art. 11

(Rectification de la partie Recettes)

1. Pour 2024, la recette supplémentaire de 35 905 212,95 euros est inscrite au budget prévisionnel 2024/2026 de la Région dans le cadre du titre 1 (Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation), typologie 103 (Impôts dévolus et liquidés aux Autonomies spéciales).

CHAPITRE III
RATIFICATION DE RECTIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Art. 12

(Ratification de rectifications budgétaires)

1. Les rectifications approuvées par les délibérations du Gouvernement régional visées aux annexes énumérées ci-dessous sont ratifiées, au sens de l'art. 36 de la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) :
 - a) Annexe A) : délibération du Gouvernement régional n° 938 du 12 août 2024 ;
 - b) Annexe B) : délibération du Gouvernement régional n° 985 du 26 août 2024 ;
 - c) Annexe C) : délibération du Gouvernement régional n° 1173 du 30 septembre 2024 ;
 - d) Annexe D) : délibération du Gouvernement régional n° 1261 du 18 octobre 2024 ;
 - e) Annexe E) : délibération du Gouvernement régional n° 1295 du 28 octobre 2024.

CHAPITRE IV
MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Art. 13

(Dispositions en matière de finances locales. Nouvelle détermination des crédits au titre de 2024)

1. Par dérogation aux dispositions de la LR n° 48/1995, le montant des ressources financières destinées, pour 2024, aux mesures en matière de finances locales visé au premier alinéa de l'art. 12 de la loi régionale n° 25 du 19 décembre 2023 (Loi régionale de stabilité 2024/2026) est augmenté de 19 200 000 euros du fait des autorisations de dépenses prévues par les art. 2 et 3 de la présente loi, à valoir sur les virements à affectation sectorielle obligatoire, qui sont modifiés et complétés en conséquence.

Art. 14

(Modification d'autorisations de dépenses prévues par des lois régionales)

1. Compte tenu des dépenses supplémentaires approuvées par la présente loi, les autorisations de dépenses prévues par les lois régionales énumérées au premier alinéa de l'art. 53 de la LR n° 25/2023 sont réajustées selon les montants visés à l'annexe N.
2. L'annexe N représente une reconnaissance des autorisations de dépenses et, par conséquent, n'entraîne aucune dépense à la charge du budget régional, ni en termes de perte de recettes ni en termes de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires, et ce, ni au titre du budget pluriannuel en vigueur ni au titre des exercices suivants.

CHAPITRE V
AUTRES DISPOSITIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 15

(Valorisation de l'immeuble dénommé « Palais Cogne ». Modification de l'art. 19 de la loi régionale n° 7 du 12 juin 2024)

1. Le premier alinéa de l'art. 19 de la loi régionale n° 7 du 12 juin 2024 (Réajustement du budget prévisionnel 2024 et rectification du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste) est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 1. Aux fins des investissements qui concernent la valorisation de l'immeuble appartenant à la Région, dénommé « Palais Cogne » et situé à Aoste, et qui visent essentiellement à la réalisation et à la gestion d'une résidence universitaire, une dépense de 9 000 000 d'euros est autorisée pour 2024, à valoir sur les crédits inscrits au budget régional, à titre de cofinancement du montant de 6 184 948,36 euros prévu par le Fonds pour le développement et la cohésion 2021/2027 en vue de l'action en cause, dans le cadre de l'accord pour la cohésion visé à la lettre d) du cent soixante-huitième alinéa de l'art. 1^{er} de la loi n° 178 du 30 décembre 2020 (Budget prévisionnel 2021 et budget pluriannuel 2021/2023 de l'État), signé par la présidente du Conseil des ministres et le président de la Région le 31 janvier 2024. ».
2. Au deuxième alinéa de l'art. 19 de la LR n° 7/2024, les mots : « pour 2024 », ainsi que les virgules qui les précèdent et les suivent, sont supprimés.
3. Après le troisième alinéa de l'art. 19 de la LR n° 7/2024, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3 bis. L'enveloppe destinée au cofinancement régional visé au premier alinéa est obligatoirement destinée à la réalisation des travaux et tombe sous le coup des dispositions du décret législatif n° 118/2011 en matière de nouvelle proposition et de nouvelle programmation des fonds. ».

Art. 16

(Dispositions en matière de Collège des commissaires aux comptes. Modification de la loi régionale n° 14 du 15 juin 2021)

1. Au premier alinéa de l'art. 6 de la loi régionale n° 14 du 15 juin 2021, portant institution, au sens de l'art. 6 bis du décret législatif n° 179 du 5 octobre 2010 (Dispositions d'application du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste relatives à l'institution d'une section de contrôle de la Cour des comptes), du Collège des commissaires aux comptes de la Région autonome Vallée d'Aoste, les mots : « trois ans » sont remplacés par les mots : « trois exercices comptables ».
2. Les mandats des membres titulaires et des membres suppléants du Collège des commissaires aux comptes pour la Région autonome Vallée d'Aoste en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont renouvelés pendant trois autres exercices comptables et expirent à la date d'approbation des comptes 2027 de la Région.

Art. 17

*(Dispositions en matière d'aliénation de biens immeubles de la Région et des collectivités locales.
Modification de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994)*

1. Après le premier alinéa bis de l'art. 1^{er} de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994 (Aliénation de biens immeubles de la Région et des collectivités locales), il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 1 ter. Les dispositions de la présente loi s'appliquent également, pour autant qu'elles soient compatibles, aux transferts de biens immeubles appartenant à la Région à d'autres collectivités locales valdôtaines, ainsi qu'aux transferts de biens immeubles appartenant à ces dernières à la Région, suivant les modalités prévues par les ordres juridiques respectifs et par la présente loi. ».
2. Après le premier alinéa ter de l'art. 1^{er} de la LR n° 68/1994, tel qu'il a été introduit par le premier alinéa du présent article, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 1 quater. Les dispositions de la présente loi s'appliquent également, pour autant qu'elles soient compatibles, en cas de constitution ou de mutation, entre les acteurs visés au présent article, d'un droit de superficie ou de tout autre droit réel. ».

Art. 18

(Dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales. Modification des lois régionales n° 46 du 19 août 1998 et n° 22 du 14 novembre 2023)

1. Le cinquième alinéa de l'art. 1^{er} de la loi régionale n° 46 du 19 août 1998 (Dispositions sur les secrétaires des collectivités locales de la Région autonome Vallée d'Aoste) est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

- « 5. L'immatriculation au Tableau régional des secrétaires est subordonnée à la réussite d'un cours-concours, au sens des dispositions de la loi régionale n° 22 du 14 novembre 2023 (Nouvelles dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales de la Vallée d'Aoste). ».
2. Après le deuxième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 14 novembre 2023 (Nouvelles dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales de la Vallée d'Aoste), il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « 2 bis. L'avis en cause peut prévoir que trente pour cent au plus des postes ouverts au cours- concours soient réservés aux personnes qui remplissent les conditions requises par l'art. 2, ont été mandatées en tant que secrétaire au sein d'une collectivité locale valdôtaine et justifient, à la date d'expiration du délai de candidature, d'une ancienneté de service effectif d'au moins trois ans en tant que secrétaire, acquise au cours des cinq dernières années. ».
3. Après le deuxième alinéa de l'art. 5 de la LR n° 22/2023, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « 2 bis. Aux fins de la réservation de postes au sens du deuxième alinéa bis de l'art. 3, une liste d'aptitude des personnes ayant vocation à postuler auxdits postes est dressée sur la base des points obtenus dans le cadre du cours-concours. La liste d'aptitude susmentionnée est utilisée uniquement aux fins de la couverture des postes réservés ouverts au concours et non pas des postes qui pourraient devenir vacants par la suite. Les personnes ayant droit aux postes réservés sont également insérées dans la liste d'aptitude visée au deuxième alinéa. Les postes réservés non attribués à des personnes y ayant droit sont pourvus par le recours à la liste d'aptitude visée au deuxième alinéa. ».

Art. 19
(Annexes)

1. Les annexes suivantes sont approuvées :
- a) Annexe F : Tableau détaillant les rectifications de la partie Recettes pour la couverture des dépenses supplémentaires de 2024 ;
 - b) Annexe G : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres et par typologies, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - c) Annexe H : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Dépenses, réparties par missions, par programmes et par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - d) Annexe I : Récapitulatif général des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - e) Annexe J : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Dépenses, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - f) Annexe K : État récapitulatif général des rectifications des recettes, réparties par titres, et des rectifications des dépenses, réparties par titres ;
 - g) Annexe L : État récapitulatif général des recettes, réparties par titres, et des dépenses, réparties par titres ;
 - h) Annexe M : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Recettes et de la partie Dépenses portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier ;
 - i) Annexe N : Reconnaissance des augmentations des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période 2024/2026.

Art. 20
(Déclaration d'urgence)

1. La présente loi est déclarée urgente aux termes du troisième alinéa de l'article 31 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste et entre en vigueur le jour qui suit celui de sa publication au Bulletin officiel de la Région.

Quiconque est tenu de l'observer et de la faire observer comme loi de la Région autonome *Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste*.

Fait à Aoste, le 22 novembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 62 02 00 « Ouvrages hydrauliques » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux de remise en état des cours d'eau, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a touché le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304 du 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par le coordinateur du Département du budget, des finances, du patrimoine et des sociétés à participation régionale, en l'absence du dirigeant de la structure « Programmation, budgets et comptes » et par la dirigeante de la structure « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;
- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;

- à l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	Programme du projet :	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027564	DÉPENSES POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET DES DÉBITS DES COURS D'EAU, EN VUE DE LA DÉTERMINATION DU BILAN HYDRIQUE ET DE L'ADOPTION DES MESURES DE RATIONALISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU VISANT À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	62 03 00 - GESTION DU DOMAINE	C -600 000 € 600 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins de la réalisation des travaux de remise en état des cours d'eau, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304/2024.
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028053	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES COURS D'EAU À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (TRAVAUX D'EXTRÊME URGENCE)	62 02 00 - OUVRAGES HYDRAULIQUES	C 600 000 € 600 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins de la réalisation des travaux de remise en état des cours d'eau, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304/2024.
Total						0 € 0	0	0	

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	600 000	0	0
			SC	600 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-600 000	0	0
			SC	-600 000	0	0
			C	0	0	0
			SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	600 000	0	0
			€	600 000		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-600 000	0	0
			€	-600 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4878

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 09	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
0901 PROGRAMME	PROTECTION DU SOL					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000		
		prévision – comptabilité de caisse		600 000		
TOTAL PROGRAMME	PROTECTION DU SOL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000		
		prévision – comptabilité de caisse		600 000		
0904 PROGRAMME	SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse			-600 000	
TOTAL PROGRAMME SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0	-600 000	
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE					
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000	-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse		600 000	-600 000	
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000	-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse		600 000	-600 000	

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4879

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 12 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze (12) du mois d'août, à quatorze heures et cinq minutes, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 13 août 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4880

Aoste, le 13 août 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Marco CARREL
Luciano CAVERI
Giulio GROSJACQUES
Carlo MARZI
Davide SAPINET

Les assesseurs Luigi BERTSCHY et Jean-Pierre GIUCHARDAZ sont absents.

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **938** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 64 04 00 « Voirie et ouvrages routiers » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a touché le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304 du 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;
- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;
- à l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	06 - BUREAU TECHNIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027812	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES APPARTENANT À LA RÉGION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 127, RÉGION AMÉRIQUE, DANS LA COMMUNE DE QUART - (CODE SILP XXX) - (EXCÉDENT 2023)	64 02 00 - BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS ET CONSTRUCTION PARASISMIQUE	C -700 000 € -700 000	0	0	Cette rectification, en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024 s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0028039	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE RÉGIONALE 47, ENDOMMAGÉE PAR L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	64 04 00 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	C 700 000 € 700 000	0	0	Cette rectification, en augmentation, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024 s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné la commune de Cogne.
Total						C 0 € 0	0	0	

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	06 - BUREAU TECHNIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-700 000	0	0
			SC	-700 000	0	0
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS	C	700 000	0	0
			SC	700 000	0	0
			C	0	0	0
			SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	06 - BUREAU TECHNIQUE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-700 000	0	0
			€	-700 000		
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	700 000	0	0
			€	700 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4885

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent
un intérêt pour le trésorier DÉPENSES
Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011**

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 01 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION						
0106 PROGRAMME	BUREAU TECHNIQUE					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse			-700 000	
TOTAL PROGRAMME	BUREAU TECHNIQUE	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		-700 000	
TOTAL MISSION	SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		-700 000	
MISSION 10						
TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ						
1005 PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		700 000		
		prévision – comptabilité de caisse		700 000		
TOTAL PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	restes présumés		700 000		
		prévision – comptabilité d'exercice		700 000		
		prévision – comptabilité de caisse				
TOTAL MISSION	TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		700 000		
		prévision – comptabilité de caisse		700 000		
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		700 000	-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse		700 000	-700 000	

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six (26) du mois d'août, à huit heures et trois minutes, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 27 août 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4888

Aoste, le 27 août 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GIUCHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **985** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 64 04 00 « Voirie et ouvrages routiers » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné le territoire régional et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304 du 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur à l'essor économique, à la formation et au travail, aux transports et à la mobilité durable, Luigi Bertschy, avec l'assesseur à l'agriculture et aux ressources naturelles, Marco Carrel, avec l'assesseur aux affaires européennes, à l'innovation, au PNRR et aux politiques nationales de la montagne, Luciano Caveri, et avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;
- À l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'article 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027745	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RURALES (EXCÉDENT 2023)	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C -1 500 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027756	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL (EXCÉDENT 2023)	36 07 00 - RECHERCHE, INNOVATION, TRANSFERT TECHNOLOGIQUE ET ESSOR INDUSTRIEL	C -1 000 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027732	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DES ENTREPRISES - INSTRUCTION D'ÉVALUATION (EXCÉDENT 2023)	36 01 00 - COMPÉTITIVITÉ DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET AIDES	C -1 127 226,90 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4891

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL										
DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027729	DÉPENSES POUR LA VALORISATION DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS - TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA PISTE FORESTIÈRE MOLINAT, DANS LA COMMUNE DE FONTAINEMORE (BIEN APPARTENANT À DES TIERS - (CODE SILP SE09S002024) - (EXCÉDENT 2023)	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-700 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0028039	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE RÉGIONALE 47, ENDOMMAGÉE PAR L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	64 04 00 - VOIRIE ET OUVRAGES ROUTIERS	C €	4 327 226,90 0	0	0	Cette rectification en augmentation, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné la commune de Cogne.
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	02 FORMATION PROFESSIONNELLE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0024539	VIREMENTS ORDINAIRES AUX INSTITUTIONS SOCIALES PRIVÉES - DÉMARRAGE DE LA PROGRAMMATION 2021/2027 DU FSE – COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 01 00 - PROGRAMMATION, FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET GESTION DES PROJETS COFINANCÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	C €	-305 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4892

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL										
DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	PROGRAMME 05 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025965	DÉPENSES POUR DES SERVICES DIVERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2021/2027 » - COFINANCEMENT RÉGIONAL	44 01 00 - PROGRAMMATION, FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET GESTION DES PROJETS COFINANCÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	C €	-1 660 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027651	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES EXPLOITATIONS AGRIQUES ŒUVRANT DANS LES SECTEURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE ET DE LA TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRIQUES	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C €	-1 300 000 -1 300 000	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0002028	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL	36 07 00 - RECHERCHE, INNOVATION, TRANSFERT TECHNOLOGIQUE ET ESSOR INDUSTRIEL	C €	-266 666,67 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4893

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0025478	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DES ENTREPRISES - INSTRUCTION D'ÉVALUATION	36 01 00 - COMPÉTITIVITÉ DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET AIDES	C €	-300 000,00 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027948	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DE <i>VALLÉE D'AOSTE STRUCTURE SRL</i>	36 04 00 - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, INTERNATIONALISATION ET ARTISANAT DE TRADITION	C €	-1 000 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0028009	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATION COMPLÉMENTAIRE VALLÉE D'AOSTE (POC) 2014-2024 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C €	-150 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4894

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0028040	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE RÉGIONALE 47, ENDOMMAGÉE PAR L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024	64 04 00 - VOIRIE ET OUVRAGES ROUTIERS	C	4 981 666,67	0	0	Cette rectification en augmentation, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné la commune de Cogne.
						€	2 300 000			
Total						C	0	0	0	
						€	0			

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4895

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
				2024	2025	2026
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-150 000	0	0
			SC	-150 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-700 000	0	0
			SC	-700 000	0	0
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS	C	9 308 893,57	0	0
			SC	9 308 893,57	0	0
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-3 693 893,57	0	0
			SC	-3 693 893,57	0	0
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	05 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-1 660 000	0	0
			SC	-1 660 000	0	0
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	02 - FORMATION PROFESSIONNELLE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-305 000	0	0
			SC	-305 000	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-2 800 000	0	0
			SC	-2 800 000	0	0
			C	0	0	0
			SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-150 000	0	0
			€	0		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-700 000	0	0
			€	0		
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	9 308 893,57	0	0
			€	2 300 000		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-3 693 893,57	0	0
			€	-1 000 000		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	05 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-1 660 000	0	0
			€	0		
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	02 - FORMATION PROFESSIONNELLE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-305 000	0	0
			€	0		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-2 800 000	0	0
			€	-1 300 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 01 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION						
0111 PROGRAMME TITRE 1	AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX DÉPENSES ORDINAIRES restes présumés					
		prévision – comptabilité d'exercice			150 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	restes présumés	prévision – comptabilité d'exercice	0	- 150 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			
TOTAL MISSION	SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0,00	-150 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			
MISSION 09 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT						
0905 PROGRAMME TITRE 2	ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	restes présumés	prévision – comptabilité d'exercice	0	-700 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-700 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			

4898

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 10	TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ					
1005 PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		9 308 893,57		
		prévision – comptabilité de caisse		2 300 000		
TOTAL PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		9 308 893,57		
		prévision – comptabilité de caisse		2 300 000		
TOTAL MISSION	TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ					
		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		9 308 893,57		
		prévision – comptabilité de caisse		2 300 000		
MISSION 14	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ					
1401 PROGRAMME	INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-3 693 893,57	
		prévision – comptabilité de caisse			-1 000 000	
TOTAL PROGRAMME	INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-3 693 893,57	
		prévision – comptabilité de caisse		0	-1 000 000	

4899

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1405 PROGRAMME TITRE 1	POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse				-1 660 000
TOTAL PROGRAMME	POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0	0	0	-1 660 000,00
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0	0	0	-5 353 893,57 -1 000 000
MISSION 15	POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
1502 PROGRAMME TITRE 1	FORMATION PROFESSIONNELLE DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse				-305 000
TOTAL PROGRAMME	FORMATION PROFESSIONNELLE	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0	0	0	-305 000
TOTAL MISSION	POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice	0	0	0	-305 000

4900

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE					
1601 PROGRAMME TITRE 2	DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse			-2 800 000 -1 300 000
TOTAL PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE		restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0 0		-2 800 000 -1 300 000
TOTAL MISSION	AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0 0		-2 800 000 -1 300 000
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	9 308 893,57 2 300 000		-9 308 893,57 -2 300 000

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4901

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente (30) du mois de septembre, à huit heures et une minute, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 2 octobre 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4902

Aoste, le 2 octobre 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Luciano CAVERI

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GIUCHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **1173** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LA DIRIGEANTE CHARGÉE DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Stefania FANIZZI



Procès-verbal de délibération – Séance du 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit (18) du mois d'octobre, à huit heures, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 21 octobre 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4903

Aoste, le 21 octobre 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Luciano CAVERI

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GIUCHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

La secrétaire générale de la Région, Stefania FANIZZI, est chargée de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **1261** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 24 01 00 « Aménagement de la montagne » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux urgents nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur à l'agriculture et aux ressources naturelles, Marco Carrel, avec l'assesseur aux activités et aux biens culturels, au système éducatif et aux politiques des relations intergénérationnelles, Jean-Pierre Guichardaz, avec l'assesseur aux affaires européennes, à l'innovation, au PNRR et aux politiques nationales de la montagne, Luciano Caveri, avec l'assesseur à l'essor économique, à la formation et au travail, aux transports et à la mobilité durable, Luigi Bertschy et avec l'assesseur à la santé, au bien-être et aux politiques sociales, Carlo Marzi ;
- à l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027745	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RURALES (EXCÉDENT 2023)	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C €	-900 000 0	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027717	DÉPENSES POUR LA SÉCURISATION DU CHEMIN RURAL DÉNOMMÉ « SENTIER N° 8 », ENTRE CIGNANA ET LIORTÈRE, DANS LA COMMUNE DE VALTOURNENCHE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) - (CODE SILP XXX) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-240 416,63 -240 416,63	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027712	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER DU CANAL D'ÉCOULEMENT À BARGE-BREN, DANS LA COMMUNE DE HÔNE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM08S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-180 000 -180 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4906

09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027721	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER DU CANAL D'ÉCOULEMENT À FRESH-HUS, DANS LA COMMUNE DE GRESSONEY-SAINT-JEAN (BIEN APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM05S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -140 000 € -140 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	---------------------------	--	----------	--	---	--------------------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

2

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL									
DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027723	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA CONSOLIDATION STRUCTURELLE DE L'OUVRAGE DE TRAVERSÉE DE LA RR 47 SUR LE RU NEUF, AU GLASSIER, DANS LA COMMUNE D'AYMAVILLES (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM03S002024) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -125 948,11 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027719	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA SÉCURISATION DE BÂTIMENTS ET DE CHEMINS AGRICOLES À BRAMIAN, DANS LA COMMUNE D'ALLEIN (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM03S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -120 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027711	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA SÉCURISATION D'INFRASTRUCTURES AGRICOLAS À PLANAZ- DESSOUS, DANS LA COMMUNE DE FONTAINEMORE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM06S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	-140 363,27 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

3

4908

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027714	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA REMISE EN ÉTAT D'OUVRAGES AGRICOLES À LA SUITE DE LA DÉGRADATION DU VERSANT, À TORILLE, DANS LA COMMUNE DE VERRÈS (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM04S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-90 000 -90 000	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027776	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION (EXCÉDENT 2023)	55 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANCE DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS	C €	-300 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4909

05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027764	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES FAMILLES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION (EXCÉDENT 2023)	55 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANCE DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS	C €	-300 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027775	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE AU TITRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG DE DONNAS, PAR LA REMISE EN ÉTAT DU BÂTIMENT DÉNOMMÉ « PALAIS HENRIELLI » ET DES ESPACES ENVIRONNANTS (EXCÉDENT 2023)	55 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANCE DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS	C €	-150 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

5

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028376	DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTRÊME URGENCE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL, À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C 2 686 728,01 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0016849	DÉPENSES POUR L'ACHAT DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	51 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANTE AUX ÉCOLES	C -437 013,31 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
20 - FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	110 - DÉPENSES ORDINAIRES	U0027513	FONDS SPÉCIAL RELEVANT DE COMPTABILITÉ ORDINAIRE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DES FINANCES LOCALES PRÉVUES PAR LA NOUVELLE LOI PORTANT DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE VIOLENCE DE GENRE	73 07 00 - SERVICES À LA PERSONNE ET À LA FAMILLE ET AIDE AU LOGEMENT	C -434 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

6

16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027652	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES PARTICULIERS PROPRIÉTAIRES D'ALPAGE ET DE MAYENS	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C -200 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	---	------------------------------------	----------	---	---	-------------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

7

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027653	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR DES ACTIONS DANS LE SECTEUR AGRICOLE CONCERNANT DES BIENS DESTINÉS À L'UTILISATION COLLECTIVE OU DES ALPAGES OU MAYENS APPARTENANT À CELLES-CI	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C €	-180 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 -ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0023801	VIREMENTS ORDINAIRES À LA FONDATION <i>FILM COMMISSION</i> VALLÉE D'AOSTE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ORDINAIRE DE CELLE-CI	55 02 00 - ACTIVITÉS CULTURELLES	C €	-165 150 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
20 - FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	110 - AUTRES DÉPENSES ORDINAIRES	U0027558	FONDS SPÉCIAL RELEVANT DE COMPTABILITÉ ORDINAIRE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS RELEVANT DES FINANCES LOCALES PRÉVUES PAR LA NOUVELLE LOI PORTANT DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TIERS SECTEUR	73 00 00 DÉPARTEMENT DES POLITIQUES SOCIALES	C €	-165 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

8

05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027624	DÉPENSES RELATIVES À DES IMMEUBLES REVÊTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, ARTISTIQUE ET HISTORIQUE (CHAPITRE RELEVANT DE LA COMPTABILITÉ IVA) - (BIENS APPARTENANT À LA RÉGION) - (CODE SILP RV03G)	55 0600 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-150 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
--	---	--	----------	---	--	--------	---------------	---	---	--

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

9

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027675	DÉPENSES POUR LA CONCEPTION DE PROJETS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA RÉDUCTION DU RISQUE DE COULÉE DE DÉBRIS DANS LE VARÈRE ET À LA PROTECTION DU RESSORT AGRICOLE CONSORTIAL, DANS LES COMMUNES D'OYACE ET DE BIONAZ (BIENS APPARTENANT À DES TIERS)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -146 595,84 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0024687	DÉPENSES RELATIVES À DES IMMEUBLES REVÊTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, ARTISTIQUE ET HISTORIQUE - (BIENS APPARTENANT À LA RÉGION) - (CODE SILP RV03G)	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C -120 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0025972	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA REMISE EN ÉTAT D'OUVRAGES AGRICOLAS À LA SUITE DE LA DÉGRADATION DU VERSANT, À TORILLE, DANS LA COMMUNE DE VERRÈS (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM04S002022)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -80 000 € 80 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4915

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

10

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	04 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0027512	DÉPENSES POUR D'AUTRES SERVICES VISANT À LA RÉALISATION D' ACTIONS ET D'INITIATIVES EN FAVEUR DES ÉTRANGERS ET DES IMMIGRÉS	73 07 00 - SERVICES À LA PERSONNE ET À LA FAMILLE ET AIDE AU LOGEMENT	C €	-77 362,28 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0022816	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE D'IMMEUBLES REVÊTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, ARTISTIQUE ET HISTORIQUE - (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) - (CODE SILP RV04G)	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-70 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027922	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RELEVÉ, DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE, ARCHITECTURAL, HISTORIQUE ET ARTISTIQUE (CHAPITRE RELEVANT DE LA COMPTABILITÉ IVA) (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP RV09G)	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-70 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4916

06 - POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	02 - JEUNESSE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0016884	VIREMENTS ORDINAIRES AUX INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES AUMÔNERIES OU DES ACTIVITÉS SIMILAIRES	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C €	-60 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	---------------	----------------------------	----------	--	--------------------------------------	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

12

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	07 - DROIT À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0016219	VIREMENTS ORDINAIRES POUR LE VERSEMENT DE BOURSES D'ÉTUDES À TITRE DE CONCOURS AUX FRAIS D'ÉDUCATION SUPPORTÉS PAR LES FAMILLES DES ÉLÈVES DES ÉCOLES RÉGIONALES, DE L'ÉTAT OU AGRÉÉES PAR L'ÉTAT EN SITUATION DÉFAVORISÉE	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C -10 1000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0025973	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER DU CANAL D'ÉCOULEMENT À FRESH-HUS, DANS LA COMMUNE DE GRESSONEY-SAINT-JEAN (BIEN APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM05S002022)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -51 831,53 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0020422	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ D'EUROPE DIRECT VALLÉE D'AOSTE	44 00 00 DÉPARTEMENT DES POLITIQUES STRUCTURELLES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES	C -50 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4918

01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026479	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE COHÉSION 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C -50 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	-------------------------------	-------------------------------------	----------	--	--	------------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

14

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	07 - PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024518	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES POUR LA RÉALISATION D'OBJECTIFS, DE PROGRAMMES ET DE PROJETS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION SOCIO-SANITAIRE	72 06 00 – PROGRAMMATION SOCIO-SANITAIRE ET ASSISTANCE HOSPITALIÈRE	C €	-50 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027476	DÉPENSES POUR LA VALORISATION DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS - TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA PISTE FORESTIÈRE MOLINAT, DANS LA COMMUNE DE FONTAINEMORE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS - (CODE SILP SE09S002024)	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-50 000 -50 000	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0016658	VIREMENTS ORDINAIRES AUX PROPRIÉTAIRES D'ÉLEVAGE POUR LE REMBOURSEMENT DES DOMMAGES PROVOQUÉS AU PATRIMOINE	24 02 00 - FLORE ET FAUNE	C €	-50 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0022057	VIREMENTS ORDINAIRES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LE PAIEMENT DES LOYERS DE STRUCTURES ET D'INSTALLATIONS	25 00 03 - PLANIFICATION TERRITORIALE	C €	-42 116,72 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

15

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	02 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0001520	VIREMENTS ORDINAIRES POUR DES MESURES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES PERSONNES ATTEINTES DE NÉPHROPATHIES CHRONIQUES OU AYANT SUBI UNE GREFFE DU REIN	73 08 00 - INVALIDITÉ CIVILE ET MESURES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	C €	-40 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0024555	DÉPENSES POUR LA POSE DE SIGNALÉTIQUE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRATICABILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET D'ACCÈS AUX REFUGES ET AUX CABANES NON GARDÉES (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) - (CODE SILP SE02G)	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-40 000 -40 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0025971	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA SÉCURISATION DE BÂTIMENTS ET DE CHEMINS AGRICOLES À BRAMIAN, DANS LA COMMUNE D'ALLEIN (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM03S002022)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-27 000 -27 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

16

04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0019455	AUTRES VIREMENTS AUX FAMILLES À TITRE DE CONCOURS AUX DÉPENSES POUR L'UTILISATION, PAR LES ÉLÈVES, DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C €	-25 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
--	---	----------------------------	----------	--	--------------------------------------	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

17

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025985	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES AUX FINS DE L'AMÉLIORATION DE LA PRATICABILITÉ DES ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET D'ACCÈS AUX REFUGES ET AUX CABANES NON GARDÉES	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-23 360,80 -23 360,80	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des et 30 juin 2024
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	04 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0022666	VIREMENTS ORDINAIRES AUX FAMILLES AU TITRE DES COURS POST-UNIVERSITAIRES DE PERFECTIONNEMENT	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C €	-22 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	03 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0011404	VIREMENT ORDINAIRES AU TITRE DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE RÉGIONALE AU PROFIT DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES PERSONNES ASSIMILÉES À CEUX-CI	73 08 00 - INVALIDITÉ CIVILE ET MESURES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	C €	-21 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4923

01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026456	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE LA MONTAGNE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C €	-20 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	------------------------------	-------------------------------------	----------	--	---	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025886	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES POUR LA VALORISATION DES BIENS CULTURELS	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-20 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0025544	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C €	-20 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	PROGRAMME 01 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024538	VIREMENTS ORDINAIRES AUX INSTITUTIONS SOCIALES PRIVÉES - DÉMARRAGE DE LA PROGRAMMATION 2021/2027 DU FSE – COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 01 00 - PROGRAMMATION, FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET GESTION DES PROJETS COFINANCÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	C €	-17 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4925

01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0022208	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET D'INITIATIVES PROMOTIONNELLES DANS LA CADRE DES ACTIONS FINANCÉES PAR LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA COHÉSION 2014/2020	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C €	-16 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	-------------------------------	-------------------------------------	----------	--	--	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

21

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0017270	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES SYSTÈMES DE RIDEAUX DES BIBLIOTHÈQUES RÉGIONALES	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-15 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0027471	VIREMENTS ORDINAIRES AUX EXPLOITATIONS AGRIQUES AU TITRE DES DOMMAGES OCCASIONNÉS AUX PRODUITS AGRICOLES PAR LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES DE 2021 ET DE 2022	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C €	-14 725,88 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4927

16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024544	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE MESURES DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LES PRÉDATEURS (DÉPENSES DE PERSONNEL)	24 02 00 - FLORE ET FAUNE	C €	-10 300 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0027521	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET LA PUBLICITÉ D'INITIATIVES EN MATIÈRE DE RAPPORTS AVEC LES MINORITÉS LINGUISTIQUES	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C €	-10 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026478	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEADER 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0013134	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES DANS LE CADRE D' ACTIONS DE RÉORGANISATION ET D'INVENTORIAGE DES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0023928	DÉPENSES POUR D'AUTRES SERVICES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE VALDÔTAIN	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026117	DÉPENSES POUR DES MESURES DE RESTAURATION DE DOCUMENTS ENDOMMAGÉS	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

24

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL										
DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0027658	VIREMENTS ORDINAIRES AUX ENTREPRISES À TITRE D'AIDE AU PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C €	-10 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025546	DÉPENSES POUR LA NUMÉRISATION DU PATRIMOINE DE DOCUMENTS DES ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-7 500 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0027362	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE INTERREG VI -A ITALIE-SUISSE 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C €	-7 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4930

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026483	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES POUR LE SOUTIEN DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE-FRANCE INTERREG VI -A ALCOTRA 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-6 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026455	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE LA MONTAGNE ET POUR LA PUBLICITÉ Y AFFÉRENTE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C -5 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0027659	VIREMENTS ORDINAIRES AUX EXPLOITATION AGRICOLES AU TITRE DES DÉPLACEMENTS POUR LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET POUR DES ACTIONS D'INFORMATION	25 02 00 - POLITIQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT RURAL	-5 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4931

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026004	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE-SUISSE 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0006446	DÉPENSES POUR L'ADHÉSION À L'ASSEMBLÉE DES RÉGIONS D'EUROPE (ARE)	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026827	DÉPENSES POUR L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES RÉGIONS FRANCOPHONES (AIRF)	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C -1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0020808	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE PROGRAMMES THÉMATIQUES GÉRÉS DIRECTEMENT PAR L'UNION EUROPÉENNE - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

27

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0023270	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA RÉGION ALPINE EUSALP - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024451	DÉPENSES POUR LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNELS RÉGIONAUX DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA RÉGION ALPINE EUSALP - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
50 - DETTE PUBLIQUE	02 -	403 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET D'AUTRES FINANCEMENTS À MOYEN/LONG TERME	U0026094	PART DE CAPITAL POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS CONTRACTÉS AVEC <i>CASSA DEPOSITI E PRESTITI</i> POUR LES ACTIONS VISÉES À L'ART. 40 DE LA LOI RÉGIONALE N° 40 DU 10 DÉCEMBRE 2010 (LOI DE FINANCES 2011/2013 - EXPIRATION 2035 (CHAPITRE CONSERVÉ UNIQUEMENT POUR LA GESTION DES RESTES)	11 06 00 - CRÉDIT ET CAISSE COMPLÉMENTAIRE	C -2 058 704,45 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4933

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
DETTE PUBLIQUE	01 - PARTS DES INTÉRÊTS POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	107 - INTÉRÊTS DÉBITEURS	U0026095	PART DES INTÉRÊTS POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS CONTRACTÉS AVEC <i>CASSA DEPOSITI E PRESTITI</i> POUR LES ACTIONS VISÉES À L'ART. 40 DE LA LOI RÉGIONALE N° 40 DU 10 DÉCEMBRE 2010 (LOI DE FINANCES 2011/2013 - EXPIRATION 2035 (CHAPITRE CONSERVÉ UNIQUEMENT POUR LA GESTION DES RESTES)	11 06 00 - CRÉDIT ET CAISSE COMPLÉMENTAIRE	C -594 782,56 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028381	DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTRÊME URGENCE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL, À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C 5 790 543,37 € 416 956,64	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
Total						C -0 € 0	0	0	

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-25 000	0	0
			SC	-25 000	0	0
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-140 00	0	0
			SC	-90 000	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	04 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-22 000	0	0
			SC	0	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-437 013,31	0	0
			SC	0	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-25 000	0	0
			SC	0	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	07 - DROIT À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-10 100	0	0
			SC		0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-37 500	0	0
			SC	0	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-410 000	0	0
			SC	-410 000	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-750 000	0	0
			SC	-750 000	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 - ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-20 000	0	0
			SC	0	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 - ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-165 150	0	0
			SC	0	0	0

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
				2024	2025	2026
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-15 000	0	0
			SC	-15 000	0	0
06 - POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	02 - JEUNESSE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-60 000	0	0
			SC	-60 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	7 135 116	0	0
			SC	7 135 116	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-23 360,80	0	0
			SC	-23 360,80	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-90 000	0	0
			SC	-90 000	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	02 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-40 000	0	0
			SC	0	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	03 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-21 000	0	0
			SC	0	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	04 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-77 362,28	0	0
			SC	-77 362,28	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	07 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-50 000	0	0
			SC	-50 000	0	0
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	01 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-17 000	0	0
			SC	-17 000	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-10 300	0	0
			SC	0	0	0

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

2

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-121 842,60	0	0
			SC	-14 725,88	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-1 300 000	0	0
			SC	-1 300 000	0	0
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 – RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-15 000	0	0
			SC	-13 000	0	0
MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	110 - AUTRES DÉPENSES ORDINAIRES	C	-599 000	0	0
			SC	-599 000	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	01 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	107 - INTÉRÊTS DÉBITEURS	C	-594 782,56	0	0
			SC	-594 782,56	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	02 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	403 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET D'AUTRES FINANCEMENTS À MOYEN/LONG TERME	C	-2 058 704,45	0	0
			SC	-2 058 704,45	0	0
			C	-0	0	0
			SC	947 180,03	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-25 000	0	0
			€	0		
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-140 000	0	0
			€	0		
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	04 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-22 000	0	0
			€	0		
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-462 013,31	0	0
			€	0		
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	07 - DROIT À L'ÉDUCATION	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-10 100	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-37 500	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-1 160 000	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-185 1500	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-15 000	0	0
			€	0		

4938

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

1

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
06 - POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	02 - JEUNESSE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-60 000 0	0 0	0 0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C €	7 135 1160 113 360,80	0 0	0 0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-23 360,80 -23 360,80	0 0	0 0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C €	-90 000 -90 000	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	02 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-40 000 0	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	03 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-21 000 0	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	04 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-77 362,28 0	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	07 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-50 000 0	0 0	0 0
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	01 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-17 000 0	0 0	0 0

4939

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-132 142,60 0	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C €	-1 30 00 0	0	0
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 – RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-15 00 0	0	0
MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-599 00 0	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	01 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-594 782,56 0	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	02 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS	C €	-2 058 704,45 0	0	0
			C €	-0 0	0	0

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

3

4940

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 01 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION						
0101 PROGRAMME TITRE 1	ORGANES INSTITUTIONNELS DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice				-25 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ORGANES INSTITUTIONNELS		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-25 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
0111 PROGRAMME TITRE 1	AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice				-140 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-140 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL MISSION	SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-165 000
		prévision –		0		
MISSION 04 – ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION						
0404 PROGRAMME TITRE 1	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice				-22 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-22 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		

4941

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0406 PROGRAMME	SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-462 013,31	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME	SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-462 013,31	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
0407 PROGRAMME	DROIT À L'ÉDUCATION					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-10 100	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME DROIT À L'ÉDUCATION		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-10 100	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL MISSION	ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-494 113,31	
				0		
MISSION 05	PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES					
0501 PROGRAMME	VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-37 500	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-1 160 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE		restes présumés				

4942

prévision – comptabilité d'exercice	0	-1 197 500
prévision – comptabilité de caisse	0	

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0502 PROGRAMME ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL						
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice			-185 150	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice			-15 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL		restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice		0	-200 1500	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
<hr/>						
TOTAL MISSION	PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice		0	-1 397 6500	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
<hr/>						
MISSION 06	POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS					
<hr/>						
0602 PROGRAMME	JEUNESSE					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice			-60 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME JEUNESSE		restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice		0	-60 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
<hr/>						
TOTAL MISSION	POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	restes présumés - prévision comptabilité d’exercice		0	-60 000	
				0		

4944

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent
un intérêt pour le trésorier DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 09	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
0901 PROGRAMME	PROTECTION DU SOL					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		7 135 116		
		prévision – comptabilité de caisse		113 360,80		
TOTAL PROGRAMME	PROTECTION DU SOL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000		
		prévision – comptabilité de caisse		113 360,80		
0905 PROGRAMME	ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-23 360,80	
		prévision – comptabilité de caisse			-23 360,80	
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-90 000	
		prévision – comptabilité de caisse			-90 000	
TOTAL PROGRAMME	ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	restes présumés		0	-113 360,80	
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-113 360,80	
		prévision – comptabilité de caisse				
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		7 135 1160	-113 360,80	
		prévision – comptabilité de caisse		113 360,80	-113 360,80	

4945

MISSION 12		DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE		
1202 PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES			
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés		
		prévision – comptabilité d'exercice		-40 000
		prévision – comptabilité de caisse	0	
TOTAL PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	restes présumés		
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-40 000
		prévision – comptabilité de caisse	0	

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1203 PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-21 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	restes présumés		0	-21 000	
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-21 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
1204 PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE		I			
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			-77 362,28	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse				
TOTAL PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	restes présumés		0	-77 362,28	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse		0		
1207 PROGRAMME	PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE		I			
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			-50 000	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse				
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	restes présumés		0	-50 000	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse		0		

4947

TOTAL MISSION	DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	restes présumés		
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-188 362,28
		prévision – comptabilité de caisse	0	

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
1501 PROGRAMME	SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		17 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-17 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL MISSION	POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-17 000	
		prévision – comptabilité de caisse 0			
MISSION 16 AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE					
1601 PROGRAMME	DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		-132 142,60	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		-1 300 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-1 432 142,60	
		prévision – comptabilité de caisse	0		

4949

TOTAL MISSION	AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	restes présumés	
		prévision – comptabilité d'exercice	0
		prévision – comptabilité de caisse	0
			-1 432 142,60

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 19	RELATIONS INTERNATIONALES				
1901 PROGRAMME	RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-15 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-15 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL MISSION	RELATIONS INTERNATIONALES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-15 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
MISSION 20	FONDS ET RÉSERVES				
2003 PROGRAMME	AUTRES FONDS				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-599 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	AUTRES FONDS	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-599 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL MISSION	FONDS ET RÉSERVES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-599 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		

4951

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 50 DETTE PUBLIQUE					
5001 PROGRAMME	REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-594 782,56
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	PARTS DES INTÉRÊTS POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-594 782,56
		prévision – comptabilité de caisse	600 000		
5002 PROGRAMME	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
TITRE 4	REMBOURSEMENT DE PRÊTS	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-2 058 704,45
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	PARTS DU CAPITAL POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	restes présumés	0		-2 058 704,45
		prévision – comptabilité d'exercice	0		
		prévision – comptabilité de caisse			
TOTAL MISSION 50 - DETTE PUBLIQUE		restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-2 653 487,01
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	7 135 1160		-7 135 1160
		prévision – comptabilité de caisse	113 360,80		-113 360,80

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4952

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure « Ouvrages hydrauliques » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, afin de financer les travaux de réduction du risque d'inondation et de remise en état des ouvrages de régulation hydraulique, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la LR n° 22/2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;
- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;
- À l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027839	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DU BASSIN □ DE LA DOIRE BALTÉE POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LE SYSTÈME HYDRIQUE INTÉGRÉ (EXCÉDENT 2023)	62 02 00 -OUVRAGES HYDRAULIQUES	C	-1 955 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux devenus prioritaires à la suite de l'inondation et ne porte aucun préjudice à la réalisation des objectifs initiaux du chapitre concerné, car ces derniers seront financés par des fonds du FEADER. Il s'agit de travaux qui visent à la réduction du risque d'inondation et à la remise en état des ouvrages de régulation hydraulique, sont nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 et seront détaillés dans un plan ultérieur.
						€	-1 955 000			
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028388	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX URGENTS DE REMISE EN ÉTAT DES COURS D'EAU À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	62 02 00 - OUVRAGES HYDRAULIQUES	C	1 955 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux devenus prioritaires à la suite de l'inondation et ne porte aucun préjudice à la réalisation des objectifs initiaux du chapitre concerné, car ces derniers seront financés par des fonds du FEADER. Il s'agit de travaux qui visent à la réduction du risque d'inondation et à la remise en état des ouvrages de régulation hydraulique, sont nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 et seront détaillés dans un plan ultérieur.
						€	1 955 000			

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

1

Total	C 0 € 0	0	0

C = comptabilité d'exercice

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

2

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

3

4957

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	1 955 000	0	0
			SC	1 955 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-1 955 000	0	0
			SC	-1 955 000	0	0
			C	0	0	0
			C SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	1 955 000	0	0
			€	1 955 000		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-1 955 000	0	0
			€	-1 955 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4959

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent
un intérêt pour le trésorier DÉPENSES
Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011**

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 09	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT				
0901 PROGRAMME	PROTECTION DU SOL				
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000		
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000		
TOTAL PROGRAMME	PROTECTION DU SOL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000		
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000		
0904 – PROGRAMME	SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ				
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse		-1 955 000	
TOTAL PROGRAMME	SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	restes présumés	0	-1 955 000	
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0	-1 955 000	
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000	-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000	-1 955 000	
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000	-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000	-1 955 000	

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4960

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit (28) du mois d'octobre, à huit heures et cinq minutes, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 30 octobre 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4961

Aoste, le 30 octobre 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Luciano CAVERI

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GUICHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **1295** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Annexe
F)

Tableau détaillant les rectifications de la partie Recettes pour la couverture des dépenses supplémentaires de 2024

Article	Intitulé de l'article	Description du programme (dépenses)/typologie (recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes 2024	Comptabilité de caisse Dépenses 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2024
1	Aides aux familles et aux activités productives au titre des mesures nécessaires du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024	Mission 11 (Secours civil), programme 02 (Mesures nécessaires du fait de calamités naturelles)	2	-	3 900 000	-	3 900 000
Art. 1er Total				-	3 900 000	-	3 900 000
2	Virements extraordinaires à titre de concours aux investissements des collectivités locales ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024	Mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol)	2	-	18 700 000	-	18 700 000
Art. 2 Total				-	18 700 000	-	18 700 000
3	Aide extraordinaire pour le soutien de l'organisation des compétitions de la Coupe du monde de ski de fond, aux fins de la relance, du point de vue touristique et promotionnel, de la commune de Cogne	Mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs)	1	-	500 000	-	500 000
Art. 3 Total				-	500 000	-	500 000
4	Financement des travaux urgents de sécurisation des infrastructures stratégiques et du territoire	Mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programma 01 (Protection du sol)	2	-	5 080 000	-	5 080 000
Art. 4 Total				-	5 080 000	-	5 080 000
5	Dispositions en matière d'aides aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024	Mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat)	3	-	955 212,95	-	955 212,95
Art. 5 Total				-	955 212,95	-	955 212,95
6	Dispositions en matière de mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal. Modification de la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018	Mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 02 (Transport public local)	2	-	200 000	-	200 000
		Mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs)	2	-	4 000 000	-	4 000 000
Art. 6 Total				-	4 200 000	-	4 200 000
7	Aides aux entreprises par l'intermédiaire des <i>Confidi</i> . Loi régionale n° 21 du 1 ^{er} août 2011	Mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat)	1	-	1 600 000	-	1 600 000
Art. 7 Total				-	1 600 000	-	1 600 000
8	Financement des dépenses pour les mesures de mise aux normes et de sécurisation des locaux du collège régional Federico Chabod d'Aoste	Mission 04 (Enseignement et droit à l'éducation), programme 06 (Services complémentaires à l'éducation)	2	-	200 000	-	200 000
Art. 8 Total				-	200 000	-	200 000
9	Financement d'investissements pour la piscine régionale de Pré-Saint-Didier	Mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs)	2	-	700 000	-	700 000
Art. 9 Total				-	700 000	-	700 000
10	Aide extraordinaire aux centres de service et aux organismes d'aide sociale	Mission 15 (Politiques du travail et de la formation professionnelle), programme 01 (Services d'aide au développement du marché du travail)	1	-	70 000	-	70 000
Art. 10 Total				-	70 000	-	70 000
11	Rectification de la partie Recettes	Typologie 10.103 – Impôts dévolus et liquidés aux Autonomies spéciales	1	35 905 212,95	-	35 905 212,95	-
Art. 11 Total				35 905 212,95	-	35 905 212,95	-
Total global				35 905 212,95	35 905 212,95	35 905 212,95	35 905 212,95

4962

RECTIFICATIONS DU BUDGET
 PRÉVISIONNEL RECETTES

TITRE TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>TITRE 1 : Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation</i>					
10103	TYPOLOGIE 103 : Contributions dévolues et liquidées aux Autonomies spéciales	+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
10000 TITRE TITRE Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation 1		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATIONS DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

**RECTIFICATIONS DU BUDGET
PRÉVISIONNEL DÉPENSES**

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>MISSION 04</i>	<i>MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION</i>				
0406 PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL MISSION 04	MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION	+200 000	+200 000	+0	+0
<i>MISSION 06</i>	<i>MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</i>				
0601 PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS				
TITRE 1 :	Dépenses ordinaires	+500 000	+500 000	+0	+0
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+4 700 000	+4 700 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	+5 200 000	+5 200 000	+0	+0
TOTAL MISSION 06	MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	+5 200 000	+5 200 000	+0	+0
<i>MISSION 09</i>	<i>MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT</i>				
0901 PROGRAMME 01	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+23 780 000	+23 780 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL	+23 780 000	+23 780 000	+0	+0
TOTAL MISSION 09	MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	+23 780 000	+23 780 000	+0	+0
<i>MISSION 10</i>	<i>MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ</i>				
1002 PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL MISSION 10	MISSION 10 MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	+200 000	+200 000	+0	+0
<i>MISSION 11</i>	<i>MISSION 11 – SECOURS CIVIL</i>				

4964

--	--

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
1102 PROGRAMME 02	PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+3 900 000	+3 900 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES	+3 900 000	+3 900 000	+0	+0
TOTAL MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL	+3 900 000	+3 900 000	+0	+0
MISSION 14	MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ				
1401 PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+1 600 000	+1 600 000	+0	+0
TITRE 3 :	Dépenses pour le développement des activités financières	+955 212,95	+955 212,95	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	+2 555 212,95	+2 555 212,95	+0	+0
TOTAL MISSION 14	MISSION 14 MISSION 14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	+2 555 212,95	+2 555 212,95	+0	+0
MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
1501 PROGRAMME 01	PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL				
TITRE 1 :	Dépenses ordinaires	+70 000	+70 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	+70 000	+70 000	+0	+0
TOTAL MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	+70 000	+70 000	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS MISSIONS		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

--	--

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL

**RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES RECETTES
 RÉPARTIES PAR TITRES**

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
10000 TITRE 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

4966

--	--

**RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES DÉPENSES
 RÉPARTIES PAR TITRES**

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>TITRE 1 :</i>	<i>Dépenses ordinaires</i>	+570 000	+570 000	+0	+0
<i>TITRE 2 :</i>	<i>Dépenses en capital</i>	+34 380 000	+34 380 000	+0	+0
<i>TITRE 3 :</i>	<i>Dépenses pour le développement des activités financières</i>	+955 212,95	+955 212,95	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

4967

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL
2024 - 2025 - 2026

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
FONDS DE CAISSE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	0			0	DÉFICIT		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT PRÉSUMÉ		0	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		0	0	0					
TITRE 1 - Recettes ordinaires de nature fiscale	35 905 212,95	35 905 212,95		0	TITRE 1 – Dépenses ordinaires	570 000	570 000	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 2 - Dépenses en capital	34 380 000	34 380 000	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 3 - Dépenses pour l'augmentation des	955 212,95	955 212,95	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
TOTAL RECETTES FINALES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0	TOTAL DÉPENSES FINALES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0
<i>Total titres</i>	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0	<i>Total titres</i>	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0
TOTAL RECTIFICATION DES RECETTES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0	TOTAL RECTIFICATION DES DÉPENSES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0
Fonds de caisse final présumé	0								

4968

**RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL 2024 -
2025 - 2026**

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
FONDS DE CAISSE PRÉSUMÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	801 788 396,48				DÉFICIT (1)		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT PRÉSUMÉ		397 759 414,82	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES (2)		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		584 988 353,89	149 594 209,89	44 882 205,59					
TITRE 1 - Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	1 297 259 077,92	1 278 259 077,92	1 266 681 544,89	1 287 281 544,89	TITRE 1 - Dépenses ordinaires	1 642 231 438,31	1 464 600 594,84	1 343 568 416,10	1 321 315 871,43
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		14 882 083,12	2 726 743,82	146 409,12
	96 720 145,08	87 953 103,05	44 763 698,72	32 802 950,82					
TITRE 2 - Virements ordinaires	180 685 321,11	181 069 105,88	157 561 282,94	127 707 045,59					
TITRE 3 - Recettes non fiscales	168 627 588,44	163 869 844,43	80 535 032,09	29 722 803,58	TITRE 2 - Dépenses en capital	803 603 687,05	1 137 078 551,16	345 732 343,53	191 244 970,14
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		134 712 126,77	42 155 461,77	621 002,39
TITRE 4 - Recettes en capital	15 035 000	15 035 000	15 035 000	15 035 000					
					TITRE 3 - Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières				
TITRE 5 - Recettes découlant de la réduction des produits des activités financières	1 758 327 132,55	1 726 186 131,28	1 564 576 558,64	1 492 549 344,88	- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TOTAL DÉPENSES	2 501 677 235,24	2 657 446 808,30	1 704 303 759,63	1 527 563 841,57
TOTAL RECETTES FINALES	0	0	0	0	FINALES	0	0	0	0
					TITRE -	53 545 796,14	51 487 091,69	9 867 008,90	9 867 708,90
					TITRE 4 - Remboursement de prêts		0	0	0
Titre 6 - Prêts souscrits	0	0	0	0	- Fonds pour les avances de liquidités	0	0	0	0
Titre 7 - Avances du trésorier/caissier	105 164 052,26	104 608 862,55	101 435 484	101 438 984	Titre 5 - Clôture Avances du trésorier/caissier	110 056 549,91	104 608 862,55	101 435 484	101 438 984
TITRE 9 - Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 863 491 184,81	1 830 794 993,83	1 666 012 042,64	1 593 988 328,88	TITRE 7 - Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	2 665 279 581,29	2 813 542 762,54	1 815 606 252,53	1 638 870 534,47
Total titres	2 665 279 581,29	2 813 542 762,54	1 815 606 252,53	1 638 870 534,47	Total titres	2 665 279 581,29	2 813 542 762,54	1 815 606 252,53	1 638 870 534,47
TOTAL GLOBAL RECETTES					TOTAL RECTIFICATION DES DÉPENSES				
Fonds de caisse final présumé	0								

(1) (1) Ce poste correspond au premier poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.
(2) (2) Uniquement pour les Régions et les Provinces autonomes de Trento et de Bolzano. Ce poste correspond au deuxième poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.

RECTIFICATION BUDGÉTAIRE PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER

Date : n° de série
Réf. 0 du 0 n° 0

RECETTES

TITRE TYPOLOGIE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES		40 345 642,68			40 345 642,68
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL		499 227 050,30			499 227 050,30
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR L'AUGMENTATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		0			0
	UTILISATION DE L'EXCÉDENT		397 759 414,82			397 759 414,82
	<i>Utilisation par anticipation de l'excédent</i>		0			0
	<i>Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités</i>		0			0
	FONDS DE CAISSE		801 788 396,48			801 788 396,48
TITRE 1 : <i>Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation</i>						
10103	TYPOLOGIE 103 : Contributions dévolues et liquidées aux autonomies spéciales	restes présumés	349 980	209,51		349 980 209,51
		prévision – comptabilité d'exercice	1 092 567 864,97	+35 905 212,95		1 128 473 077,92
		prévision – comptabilité de caisse	1 115 067 864,97	+35 905 212,95		1 150 973 077,92
10000	TITRE TITRE Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	restes présumés	87 700 815,20			87 700 815,20
		prévision – comptabilité d'exercice	1 242 353 864,97	+35 905 212,95		1 278 259 077,92
		prévision – comptabilité de caisse	1 261 353 864,97	+35 905 212,95		1 297 259 077,92
TOTAL RECTIFICATIONS RECETTES		restes présumés	503 290 042,35			503 290 042,35
		prévision – comptabilité d'exercice	1 794 141 781,90	+35 905 212,95		1 830 046 994,85
		prévision – comptabilité de caisse	1 827 585 971,86	+35 905 212,95		1 863 491 184,81
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		restes présumés	503 290 042,35			503 290 042,35
		prévision – comptabilité d'exercice	2 731 473 889,70	+35 905 212,95		2 767 379 102,65
		prévision – comptabilité de caisse	2 629 374 368,34	+35 905 212,95		2 665 279 581,29

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

RECTIFICATION BUDGÉTAIRE PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER

Date : n° de série

Réf. 0 du 0 n° 0

DÉPENSES

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*) - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
DÉFICIT			0			0
DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES			0			0
<hr/>						
<i>MISSION 04</i>	<i>MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION</i>					
0406 PROGRAMME	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION					
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	48 802,76			48 802,76
		prévision – comptabilité d'exercice	11 890 069,08	+200 000		12 090 069,08
		prévision – comptabilité de caisse	9 053 377,70	+200 000		9 253 377,70
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	restes présumés	616 625,84			616 625,84
		prévision – comptabilité d'exercice	33 959 477,31	+200 000		34 159 477,31
		prévision – comptabilité de caisse	31 810 914,41	+200 000		32 010 914,41
<hr/>						
TOTAL MISSION 04	MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION	restes présumés	11 870 797,93			11 870 797,93
		prévision – comptabilité d'exercice	316 650 099,64	+200 000		316 850 099,64
		prévision – comptabilité de caisse	284 790 281,66	+200 000		284 990 281,66
<hr/>						
<i>MISSION 06</i>	<i>MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</i>					
0601 PROGRAMME	PROGRAMME 6.001 - SPORTS ET LOISIRS					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 226 723,35			3 226 723,35
		prévision – comptabilité d'exercice	7 956 620,64	+500 000		8 456 620,64
		prévision – comptabilité de caisse	8 478 337,92	+500 000		8 978 337,92
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	32 400			32 400
		prévision – comptabilité d'exercice	114 515 694,25	+4 700 000		119 215 694,25
		prévision – comptabilité de caisse	60 491 001,03	+4 700 000		65 191 001,03
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	restes présumés	3 259 123,35			3 259 123,35
		prévision – comptabilité d'exercice	122 508 214,89	+5 200 000		127 708 214,89
		prévision – comptabilité de caisse	69 005 238,95	+5 200 000		74 205 238,95
<hr/>						
TOTAL MISSION 06	MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	restes présumés	3 624 836,13			3 624 836,13
		prévision – comptabilité d'exercice	123 707 696,86	+5 200 000		128 907 696,86
		prévision – comptabilité de caisse	69 943 800,57	+5 200 000		75 143 800,57

RECTIFICATION BUDGÉTAIRE PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER
Date : n° de série
Réf. 0 du 0 n° 0

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*) - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
<i>MISSION 09 MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT</i>						
0901 PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	5 057 254,78			5 057 254,78
		prévision – comptabilité d'exercice	124 011 830,50	+23 780 000		147 791 830,50
		prévision – comptabilité de caisse	81 568 785,96	+23 780 000		105 348 785,96
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – FONDS DE RÉSERVE		restes présumés	7 301 379,77			7 301 379,77
		prévision – comptabilité d'exercice	134 745 024,13	+23 780 000		158 525 024,13
		prévision – comptabilité de caisse	94 132 919,11	+23 780 000		117 912 919,11
TOTAL MISSION 09 – MISSION 9 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT		restes présumés	12 693 808,18			12 693 808,18
		prévision – comptabilité d'exercice	254 315 420,04	+23 780 000		278 095 420,04
		prévision – comptabilité de caisse	187 293 795,88	+23 780 000		211 073 795,88
<i>MISSION 10 MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ</i>						
1002 PROGRAMME PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	8 570 227,23			8 570 227,23
		prévision – comptabilité d'exercice	97 513 320,67	+200 000		97 713 320,67
		prévision – comptabilité de caisse	80 957 051,51	+200 000		81 157 051,51
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL		restes présumés	19 981 644,30			19 981 644,30
		prévision – comptabilité d'exercice	131 364 024,52	+200 000		131 564 024,52
		prévision – comptabilité de caisse	112 652 037,15	+200 000		112 852 037,15
TOTAL MISSION 10 MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ		restes présumés	59 540 345,83			59 540 345,83
		prévision – comptabilité d'exercice	318 996 796,69	+200 000		319 196 796,69
		prévision – comptabilité de caisse	282 890 915,72	+200 000		283 090 915,72
<i>MISSION 11 MISSION 11 – SECOURS CIVIL</i>						
1102 PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	31 025,34			31 025,34
		prévision – comptabilité d'exercice	2 854 857,12	+3 900 000		6 754 857,12
		prévision – comptabilité de caisse	2 884 678,68	+3 900 000		6 784 678,68
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES		restes présumés	31 025,34			31 025,34
		prévision – comptabilité d'exercice	3 454 857,12	+3 900 000		7 354 857,12
		prévision – comptabilité de caisse	3 484 678,68	+3 900 000		7 384 678,68
TOTAL MISSION 11 MISSION 11 - SECOURS CIVIL		restes présumés	8 090 184,88			8 090 184,88
		prévision – comptabilité d'exercice	50 130 830,17	+3 900 000		54 030 830,17
		prévision – comptabilité de caisse	45 254 770,38	+3 900 000		49 154 770,38

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*) - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
<i>MISSION 14</i>	<i>MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ</i>					
1401 PROGRAMME	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT					
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	2 140 436,37			2 140 436,37
		prévision – comptabilité d'exercice	24 894 073,60	+1 600 000		26 494 073,60
		prévision – comptabilité de caisse	20 645 334,05	+1 600 000		22 245 334,05
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	restes présumés	0	+955 212,95		955 212,95
		prévision – comptabilité de caisse	0	+955 212,95		955 212,95
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT		restes présumés	3 050 024,78			3 050 024,78
		prévision – comptabilité d'exercice	34 809 201,21	+2 555 212,95		37 364 414,16
		prévision – comptabilité de caisse	30 738 124,35	+2 555 212,95		33 293 337,30
TOTAL MISSION 14 MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ		restes présumés	4 282 153,61			4 282 153,61
		prévision – comptabilité d'exercice	53 295 875,89	+2 555 212,95		55 851 088,84
		prévision – comptabilité de caisse	52 024 822,77	+2 555 212,95		54 580 035,72
<i>MISSION 15</i>	<i>MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</i>					
1501 PROGRAMME	PROGRAMME 15.001 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	924 615,44			924 615,44
		prévision – comptabilité d'exercice	5 378 962,23	+70 000		5 448 962,23
		prévision – comptabilité de caisse	5 899 231,62	+70 000		5 969 231,62
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 15.001 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL		restes présumés	1 181 215,21			1 181 215,21
		prévision – comptabilité d'exercice	7 329 137,20	+70 000		7 399 137,20
		prévision – comptabilité de caisse	7 162 192,03	+70 000		7 232 192,03
TOTAL MISSION 15 MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		restes présumés	3 373 831,46			3 373 831,46
		prévision – comptabilité d'exercice	49 189 438,78	+70 000		49 259 438,78
		prévision – comptabilité de caisse	45 816 693,08	+70 000		45 886 693,08
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés	194 336 132,14			194 336 132,14
		prévision – comptabilité d'exercice	2 768 100 599,58	+35 905 212,95		2 804 005 812,53
		prévision – comptabilité de caisse	2 629 374 368,34	+35 905 212,95		2 665 279 581,29
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		restes présumés	194 336 132,14			194 336 132,14
		prévision – comptabilité d'exercice	2 768 100 599,58	+35 905 212,95		2 804 005 812,53
		prévision – comptabilité de caisse	2 629 374 368,34	+35 905 212,95		2 665 279 581,29

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

Annexe N

Reconnaissance des augmentations des autorisations de dépenses prévues par des lois régionales

Référence	Mesure	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 67 du 01/12/1992	09 01	Mesures en matière d'aménagements hydrauliques et forestiers et de protection du sol	5 080 000	0	0
LR n° 5 du 18/01/2001	11 02	Organisation des activités régionales de protection civile	3 900 000	0	0
LR n° 8 du 18/06/2004	10 02	Mesures régionales en faveur de l'essor des installations à câble et des structures de service y afférentes	200 000	0	0
LR n° 21 du 01/08/2011	14 01	Dispositions en matière d'aide aux entreprises et aux professionnels libéraux adhérant aux organismes de garantie collective - <i>Confidi</i> de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 75 du 27 novembre 1990	1 600 000	0	0
LR n° 6 du 29/03/2018	06 01	Mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal et nouveau financement de la loi régionale n° 8 du 18 juin 2004 (Mesures régionales en faveur de l'essor des installations à câble et des structures de service y afférentes)	4 000 000	0	0
TOTAL			14 780 000	0	0

PARTE SECONDA

**ATTI
DEL PRESIDENTE DELLA REGIONE**

Decreto 14 novembre 2024, n. 600.

Concessione di derivazione d'acqua per la durata di anni trenta, per tutto l'anno, alla società Struttura Valle d'Aosta s.r.l., con sede legale ad Aosta, dal pozzo ubicato sul terreno censito al Foglio 29, mappale 995 del N.C.T. del comune di Arnad, ad uso potabile, industriale ed igienico sanitario a servizio dell'attiguo caseificio.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

- Art. 1 -

Fatti salvi i diritti dei terzi, è concessa per la durata di anni 30, alla società Struttura Valle d'Aosta s.r.l., con sede legale ad Aosta, la derivazione d'acqua, tutto l'anno, dal pozzo ubicato sul terreno censito al Foglio 29, mappale 995 del N.C.T. del comune di Arnad, nella misura di moduli 0,165 (pari a litri al minuto secondo sedici virgola cinque) e medi annui 0,09 (pari a litri al minuto secondo nove), per un volume di prelievo medio annuo pari a 283.824 m³, corrispondente a 0,095 moduli industriali, ad uso potabile, industriale ed igienico sanitario, a servizio dell'attiguo caseificio;

- Art 2 -

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la durata della concessione è accordata per anni trenta, in ossequio alle disposizioni di cui all'art. 49 del R.D. 1775/1933, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite nel disciplinare di concessione protocollo n. 7096/DDS in data 30 luglio 2024. La società Struttura Valle d'Aosta s.r.l. dovrà corrispondere il canone annuo di euro 819,91 (ottocentocianove/91) in ragione di euro 8.630,67 per modulo industriale, in applicazione della deliberazione della Giunta regionale n. 1552 in data 6 dicembre 2022 per tale impiego, soggetto a revisione annuale, da versare anticipatamente alla Regione;

- Art. 3 -

L'Assessorato delle opere pubbliche, territorio e ambiente e la Presidenza della Regione ognuno per la propria competenza, sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 14 novembre 2024

Il Presidente
Renzo TESTOLIN

DEUXIÈME PARTIE

**ACTES
DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION**

Arrêté n° 600 du 14 novembre 2024,

accordant, pour trente ans, à Vallée d'Aoste Structure srl, dont le siège est à Aoste, l'autorisation, par concession, de dérivation, tout au long de l'année, des eaux du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 29, parcelle 995, du nouveau cadastre des terrains de la Commune d'Arnad, à usage potabile, industriel, hygiénique et sanitaire, pour la desserte de la fromagerie contigüe.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1^{er}

Sans préjudice des droits des tiers, Vallée d'Aoste Structure srl, dont le siège est à Aoste, est autorisée à dériver pour trente ans, par concession, tout au long de l'année, du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 29, parcelle 995, du nouveau cadastre des terrains de la Commune d'Arnad, 0,165 module d'eau (seize litres et cinq décilitres par seconde) au maximum et 0,09 module d'eau (neuf litres par seconde) en moyenne par an, correspondant à un volume annuel moyen de 283 824 m³, soit 0,095 module industriel, à usage potabile, industriel, hygiénique et sanitaire, pour la desserte de la fromagerie contigüe.

Art. 2

Aux termes de l'art. 49 du décret du roi n° 1775 du 11 décembre 1933, l'autorisation, par concession, est accordée pour trente ans, sauf en cas de renonciation, caducité ou retrait. La concessionnaire est tenue de respecter les conditions établies par le cahier des charges n° 7096/DDS du 30 juillet 2024 et de verser à l'avance à la Région une redevance annuelle de 819,91 euros (huit cent dix-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes) calculée sur la base du montant fixé par la délibération du Gouvernement régional n° 1552 du 6 décembre 2022 pour chaque module industriel, à savoir 8 630,67 euros, et actualisée chaque année.

Art. 3

L'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement et la Présidence de la Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 14 novembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Decreto 22 novembre 2024, n.622.

Revoca del decreto n. 605 in data 14 novembre 2024 e contestuale concessione di derivazione d'acqua, tutto l'anno, sino al 1° marzo 2050, alla Società Autostrade Valdostane s.p.a., con sede legale a Châtillon, a variante sostanziale della concessione già assentita con il decreto del Presidente della Regione 79/2020, dal pozzo ubicato in località Les Iles sul terreno censito al foglio n. 41, mappale n. 142, del N.C.T. del comune di Quart, ad uso scambio termico e igienico sanitario.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

- Art. 1 -

Il decreto n. 605 in data 14 novembre 2024 viene revocato, per le motivazioni sopraesposte.

- Art. 2 -

Fatti salvi i diritti dei terzi, è concessa sino al 1° marzo 2050, alla Società Autostrade Valdostane s.p.a., con sede legale a Châtillon, la derivazione d'acqua, tutto l'anno, a variante sostanziale della concessione già assentita con il decreto del Presidente della Regione 79/2020, dal pozzo ubicato in località Les Iles sul terreno censito al foglio n. 41, mappale n. 142, del N.C.T. del comune di Quart, ad uso scambio termico e igienico sanitario a servizio della vicina barriera autostradale, nella misura di moduli massimi 0,04 (pari a litri al minuto secondo quattro) e medi annui 0,0089 (pari a litri al minuto secondo zero virgola ottantanove), per un prelievo complessivo annuo di 28.000 m³;

- Art 3 -

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la durata della concessione è accordata sino al 1° marzo 2050, in ossequio alle disposizioni di cui all'art. 49 del R.D. 1775/1933, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite nel disciplinare di concessione protocollo n. 7154/DDS in data 31 luglio 2024. La Società Autostrade Valdostane s.p.a., dovrà corrispondere il canone annuo di euro 181,55 (centottantuno/55) per il prevalente utilizzo ad uso scambio termico della risorsa idrica, da versare anticipatamente alla Regione, corrispondente al minimo fissato dalla deliberazione della Giunta regionale n. 1343 in data 20 novembre 2023 per tale impiego;

- Art. 4 -

L'Assessorato delle opere pubbliche, territorio e ambiente e la Presidenza della Regione ognuno per la propria competenza, sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 22 novembre 2024.

Il Presidente
Renzo TESTOLIN

Arrêté n° 622 du 22 novembre 2024,

accordant, jusqu'au 1^{er} mars 2050, à *Société Autostrade Valdostane SpA*, dont le siège social est à Châtillon, l'autorisation, par concession, de dérivation, tout au long de l'année, des eaux du puits situé aux Îles, dans la commune de Quart, et inscrit à la feuille 41, parcelle 142, du nouveau cadastre des terrains de ladite commune, pour alimenter un échangeur de chaleur et à usage hygiénique et sanitaire, à titre de modification substantielle de l'autorisation, par concession, accordée par l'arrêté du président de la Région n° 79 du 2 mars 2020, et retirant l'arrêté du président de la Région n° 605 du 14 novembre 2024.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1^{er}

L'arrêté du président de la Région n° 605 du 14 novembre 2024 est retiré pour les raisons visées au préambule.

Art. 2

Sans préjudice des droits des tiers et à titre de modification substantielle de l'autorisation, par concession, accordée par l'arrêté du président de la Région n° 79 du 2 mars 2020, *Société Autostrade Valdostane SpA*, dont le siège social est à Châtillon, est autorisée à dériver, tout au long de l'année et jusqu'au 1^{er} mars 2050, du puits situé aux Îles, dans la commune de Quart, et inscrit à la feuille 41, parcelle 142, du nouveau cadastre des terrains de ladite commune, 0,04 module d'eau (quatre litres par seconde) au maximum et 0,0089 module d'eau (quatre-vingt-neuf centilitres par seconde) en moyenne par an, correspondant à un volume annuel global de 28 000 m³ par an, pour alimenter un échangeur de chaleur et à usage hygiénique et sanitaire, pour la desserte du péage de l'autoroute situé à proximité.

Art. 3

Aux termes de l'art. 49 du décret du roi n° 1775 du 11 décembre 1933, l'autorisation, par concession, est accordée jusqu'au 1^{er} mars 2050, sauf en cas de renonciation, caducité ou retrait. La concessionnaire est tenue de respecter les conditions établies par le cahier des charges n° 7154/DDS du 31 juillet 2024 et de verser à l'avance à la Région une redevance annuelle de 181,55 euros (cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq centimes) pour la dérivation visant à l'alimentation d'un échangeur de chaleur (usage principal), correspondant au montant minimum fixé par la délibération du Gouvernement régional n° 1343 du 20 novembre 2023.

Art. 4

L'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement et la Présidence de la Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 22 novembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Decreto 4 dicembre 2024, n. 665.

Rinnovo, per la durata di anni trenta, in favore della società MONTEROSA S.p.A., con sede a Gressoney-La-Trinité, della concessione di derivazione d'acqua, ad uso innevamento artificiale, dal lago Ciarcerio in comune di Ayas, originariamente assentita con il decreto del Presidente della Giunta regionale 1129/1995 e successivamente variata con decreto del Presidente della Giunta regionale 782/1996.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

- Art. 1 -

Fatti salvi i diritti dei terzi, è rinnovata in favore della società MONTEROSA S.p.A., con sede a Gressoney-La-Trinité, la concessione di derivazione d'acqua dal lago Ciarcerio, in comune di Ayas, nel periodo dal 1° novembre al 30 aprile di ogni anno, nella misura di moduli massimi 0,0333 (pari a 3,33 l/s) per un volume complessivo annuo di prelievo pari a 2.240 mc d'acqua, corrispondenti a 0,000747 moduli industriali.

- Art. 2 -

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la concessione è rinnovata per anni trenta, successivi e continui, a far data dal 16 novembre 2025, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite nel disciplinare protocollo n. 9608/DDS in data 25 ottobre 2024 e con l'obbligo del pagamento anticipato, presso la Tesoreria dell'Amministrazione regionale, dell'attuale canone annuo di euro 181,55 (centottantuno/55) pari al minimo fissato, per l'utilizzo industriale (a cui è equiparato l'uso per innevamento artificiale), in applicazione della deliberazione della Giunta regionale n. 1343 in data 20 novembre 2023, soggetto a revisione annuale.

- Art. 3 -

L'Assessorato opere pubbliche, territorio e ambiente e la Presidenza della Regione, ognuno per la parte di propria competenza sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 4 dicembre 2024.

Il Presidente
Renzo TESTOLIN

Decreto 4 dicembre 2024, n. 666.

Concessione per la durata di anni trenta, alla società Chaligne s.r.l., con sede ad Aosta, di derivazione d'acqua, tutto l'anno, dal pozzo ubicato in loc. La Grenade, sul terreno censito al foglio 46, mappale 807 del N.C.T. del comune di Sarre, ad uso scambio termico (utilizzo prevalente), igienico sanitario ed irriguo a servizio dell'attiguo complesso edilizio di proprietà costituito da 12 unità abitative.

Arrêté n° 665 du 4 décembre 2024,

portant renouvellement, pour trente ans, en faveur de Monterosa SpA, dont le siège est à Gressoney-La-Trinité, de l'autorisation, par concession, de dérivation des eaux du lac Ciarcerio, dans la commune d'Ayas, pour l'enneigement artificiel, accordée par l'arrêté du président du Gouvernement régional n° 1129/1995 et modifiée par l'arrêté dudit président n° 782/1996.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1^{er}

Sans préjudice des droits des tiers, l'autorisation, par concession, de dérivation du lac Ciarcerio, dans la commune d'Ayas, du 1^{er} novembre au 30 avril, de 0,0333 module d'eau (3,33 l/s) au maximum, correspondant à un volume annuel global de 2 240 m³, soit 0,000747 module industriel, est renouvelée en faveur de *Monterosa SpA*, dont le siège est à Gressoney-La-Trinité.

Art. 2

L'autorisation en cause est renouvelée, pour trente ans consécutifs, à compter du 16 novembre 2025, sauf en cas de renonciation, caducité ou retrait. La concessionnaire est tenue de respecter les conditions établies par le cahier des charges n° 9608/DDS du 25 octobre 2024 et de verser à l'avance, à la Trésorerie de l'Administration régionale, une redevance annuelle de 181,55 euros (cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq centimes), correspondant au montant minimum fixé par la délibération du Gouvernement régional n° 1343 du 20 novembre 2023 pour les dérivations à usage industriel, auquel l'enneigement artificiel est assimilé, et actualisée chaque année.

Art. 3

L'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement et la Présidence de la Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 4 décembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Arrêté n° 666 du 4 décembre 2024,

accordant, pour trente ans, à Chaligne srl, dont le siège est à Aoste, l'autorisation, par concession, de dérivation, tout au long de l'année, des eaux du puits situé à La Grenade, sur le terrain inscrit à la feuille 46, parcelle 807, du nouveau cadastre des terrains de la Commune de Sarre, pour alimenter un échangeur de chaleur (usage principal), ainsi qu'à usage hygiénique, sanitaire et d'irrigation, pour la desserte de l'ensemble immobilier contigu dont elle est propriétaire, constitué de douze unités immobilières.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

- Art. 1 -

Fatti salvi i diritti dei terzi, è concessa alla società Chaligne s.r.l., con sede ad Aosta, la derivazione d'acqua, tutto l'anno, dal pozzo ubicato in loc. La Grenade sul terreno censito al foglio 46, mappale 8048 del N.C.T. del comune di Sarre, ad uso scambio termico (utilizzo prevalente), igienico sanitario ed irriguo a servizio dell'attiguo complesso edilizio di proprietà, costituito da 12 unità abitative, nella misura di moduli massimi 0,022 (pari a due virgola due litri al minuto secondo) e medi annui 0,009 (pari a zero virgola nove litri al minuto secondo) per un volume medio annuo pari a 28.285 m³;

- Art 2 -

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la durata della concessione è accordata per anni trenta, successivi e continui, decorrenti dalla data del relativo decreto, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite nel disciplinare di concessione protocollo n. 9942/DDS del 06 novembre 2024. La Società Chaligne s.r.l. dovrà corrispondere all'Amministrazione regionale della Valle d'Aosta, di anno in anno, anticipatamente, l'annuo canone di euro 177,47 (centosettantasette/47), considerato l'impiego prevalente a scambio termico della risorsa idrica captata, pari al minimo fissato dalla deliberazione della Giunta regionale n. 1552 in data 6 dicembre 2022 per tale uso, soggetto a revisione periodica.

- Art. 3 -

L'Assessorato delle opere pubbliche, territorio e ambiente e la Presidenza della Regione ognuno per la propria competenza, sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 4 dicembre 2024.

Il Presidente
Renzo TESTOLIN

Decreto 4 dicembre 2024, n. 667.

Concessione per la durata di anni trenta, al Sig. Tresca Mattia, di derivazione d'acqua, dal 15 giugno al 15 ottobre di ogni anno, dal pozzo ubicato sul terreno censito al foglio 5, mappale 1098 del N.C.T. del comune di Gressan, ad uso irriguo, a servizio del verde pertinenziale dell'attigua abitazione di proprietà.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1^{er}

Sans préjudice des droits des tiers, *Chaligne srl*, dont le siège est à Aoste, est autorisée à dériver, par concession, tout au long de l'année, du puits situé à La Grenade, sur le terrain inscrit à la feuille 46, parcelle 8048, du nouveau cadastre des terrains de la Commune de Sarre, 0,022 module d'eau (deux litres et deux décilitres par seconde) au maximum et 0,009 module d'eau (neuf décilitres par seconde) en moyenne par an, correspondant à un volume annuel moyen de 28 285 m³, pour alimenter un échangeur de chaleur (usage principal), ainsi qu'à usage hygiénique, sanitaire et d'irrigation, pour la desserte de l'ensemble immobilier contigu dont elle est propriétaire, constitué de douze unités immobilières.

Art. 2

L'autorisation, par concession, est accordée pour trente ans consécutifs à compter de la date du présent arrêté, sauf en cas de renonciation, caducité ou retrait. La concessionnaire est tenue de respecter les conditions établies par le cahier des charges n° 9942/DDS du 6 novembre 2024 et de verser à l'avance à l'Administration régionale une redevance annuelle de 177,47 euros (cent soixante-dix-sept euros et quarante-sept centimes) pour la dérivation visant à l'alimentation d'un échangeur de chaleur (usage principal), correspondant au montant minimum fixé par la délibération du Gouvernement régional n° 1552 du 6 décembre 2022, et actualisée périodiquement.

Art. 3

L'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement et la Présidence de la Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 4 décembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Arrêté n° 667 du 4 décembre 2024,

accordant, pour trente ans, à M. Mattia Tresca l'autorisation, par concession, de dérivation, du 15 juin au 15 octobre de chaque année, des eaux du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 5, parcelle 1098, du nouveau cadastre des terrains de la Commune de Gressan, pour l'irrigation de l'espace vert attenant à l'immeuble dont il est propriétaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

- Art. 1 -

Fatti salvi i diritti dei terzi, è concessa al Signor Tresca Mattia la derivazione d'acqua, dal 15 aprile al 15 ottobre di ogni anno, dal pozzo ubicato sul terreno censito al Foglio 5, mappale 1098 del N.C.T. del comune di Gressan, nella misura di moduli massimi 0,01 (pari a litri al minuto secondo uno) e di medi annui 0,00023 (pari a litri al minuto secondo zero virgola zero ventitré), rapportati al periodo di derivazione, per un volume medio annuo pari a 732 m³, ad uso irriguo a servizio del verde pertinenziale dell'attigua abitazione di proprietà;

- Art 2 -

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la durata della concessione è accordata per anni trenta, successivi e continui, decorrenti dalla data del relativo decreto, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite nel disciplinare di concessione protocollo n. 9935/DDS in data 6 novembre 2024.

- Art. 3 -

L'Assessorato delle opere pubbliche, territorio e ambiente è incaricato dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 4 dicembre 2024

Il Presidente
Renzo TESTOLIN

Decreto 4 dicembre 2024, n. 669.

Riconoscimento e contestuale concessione per la durata di anni trenta, alla società I.V.I.E.S s.p.a. con sede legale a Pontey del diritto di derivazione d'acqua, tutto l'anno, dal pozzo ubicato sul terreno censito al foglio 4 mappale 49 del N.C.T. del comune di Pontey ad uso industriale.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

- Art. 1 -

Fatti salvi i diritti dei terzi, è concessa alla società I.V.I.E.S s.p.a., con sede legale a Pontey, la derivazione d'acqua dal pozzo ubicato sul terreno censito al foglio 4 mappale 49 del N.C.T. del medesimo comune, nella misura complessiva di moduli massimi 0,15 (pari a litri al minuto secondo quindici) e moduli medi annui 0,008 (pari a litri al minuto secondo zero virgola otto), per un volume di prelievo medio annuo pari a 25.000 m³, pari a 0,0083 moduli industriali, ad uso industriale senza restituzione dell'acqua funzionale all'esercizio delle attività svolte nell'ambito della produzione di inerti e di confezionamento di calcestruzzi;

- Art 2 -

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la concessione è accordata per anni trenta, successivi e continui, decorrenti

Art. 1^{er}

Sans préjudice des droits des tiers, M. Mattia Tresca est autorisé à dériver du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 5, parcelle 1098, du nouveau cadastre des terrains de la Commune de Gressan, du 15 avril au 15 octobre de chaque année, 0,01 module d'eau (un litre par seconde) au maximum et 0,00023 module d'eau (vingt-trois millilitres par seconde) en moyenne par an, correspondant à un volume annuel moyen de 732 m³, au prorata de la période de dérivation, pour l'irrigation de l'espace vert attenant à l'immeuble dont il est propriétaire.

Art. 2

L'autorisation en cause est accordée pour trente ans consécutifs à compter de la date du présent arrêté, sauf en cas de renonciation, caducité ou retrait. Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions établies par le cahier des charges n° 9935/DDS du 6 novembre 2024.

Art. 3

L'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 4 décembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Arrêté n° 669 du 4 décembre 2024,

reconnaissant à *IVIES SpA*, dont le siège social est dans la commune de Pontey, le droit de dériver, par concession, tout au long de l'année, les eaux du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 4, parcelle 49, du nouveau cadastre des terrains de ladite commune, à usage industriel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1^{er}

Sans préjudice des droits des tiers, *IVIES SpA*, dont le siège social est dans la commune de Pontey, a le droit de dériver, par concession, du puits situé sur le terrain inscrit à la feuille 4, parcelle 49, du nouveau cadastre des terrains de ladite commune, 0,15 module d'eau (quinze litres par seconde) au maximum et 0,008 module d'eau (huit décilitres par seconde) en moyenne par an, correspondant à un volume annuel moyen de 25 000 m³, soit 0,0083 module industriel, à usage industriel, sans restitution d'eau, pour l'exercice des activités effectuées dans le cadre de la production de matériaux inertes et de béton.

Art. 2

L'autorisation en cause est accordée pour trente ans consécutifs à compter de la date du présent arrêté, sauf en cas de re-

dalla data del relativo decreto, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite nel disciplinare di concessione protocollo n. 9611/DDS in data 25 ottobre 2024. La società I.V.I.E.S s.p.a., dovrà corrispondere all'Amministrazione regionale della Valle d'Aosta, di anno in anno, anticipatamente, a decorrere dalla data del decreto di concessione, il canone annuo, soggetto a revisione periodica, di Euro 177,47 (centosettantasette/47), pari al minimo fissato dalla deliberazione della Giunta regionale n. 1552 in data 6 dicembre 2022 per l'uso industriale senza restituzione della risorsa idrica;

- Art. 3 -

L'Assessorato delle opere pubbliche, territorio e ambiente e la Presidenza della Regione ognuno per la propria competenza, sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 4 dicembre 2024

Il Presidente
Renzo TESTOLIN

Arrêté n° 688 du 11 décembre 2024,

portant approbation des dénominations officielles des villages, des hameaux et des localités de la commune de Pontboset, aux termes du premier alinéa de l'article 1^{er} bis de la loi régionale n° 61 du 9 décembre 1976.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

1. Aux termes du premier alinéa de l'article 1^{er} bis de la loi régionale n° 61 du 9 décembre 1976, sont approuvées les dénominations officielles des villages, des hameaux et des localités de la commune de Pontboset mentionnées ci-après :

- 1) L' Arberey
- 2) La Balmaz
- 3) Barmacreppaz
- 4) Barmafumot
- 5) Barmalles
- 6) Les Barmes
- 7) La Borettaz
- 8) La Borney
- 9) Le Bouillas
- 10) La Bourianaz
- 11) Les Brenves-Les Darby
- 12) Le Breuil
- 13) Le Celeras
- 14) Le Champas
- 15) Le Chanton
- 16) Le Chapelley
- 17) La Charmettaz
- 18) La Châtaigne
- 19) Chavanisse
- 20) La Chavannaz
- 21) Les Cholires
- 22) La Cotettaz
- 23) La Creppaz

4981

nonciation, caducité ou retrait. La concessionnaire est tenue de respecter les conditions établies par le cahier des charges n° 9611/DDS du 25 octobre 2024 et de verser à l'avance, à compter de la date du présent arrêté, à l'Administration régionale, une redevance annuelle de 177,47 euros (cent soixante-dix-sept euros et quarante-sept centimes), correspondant au montant minimum fixé par la délibération du Gouvernement régional n° 1552 du 6 décembre 2022 pour les dérivations à usage industriel sans restitution d'eau, et actualisée périodiquement.

Art. 3

L'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement et la Présidence de la Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 4 décembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Decreto 11 dicembre 2024, n. 688.

Approvazione della denominazione ufficiale dei villaggi, delle frazioni e di ogni altra località del comune di Pontboset, ai sensi dell'art. 1 bis, comma 1, della legge regionale 9 dicembre 1976, n. 61.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

1. È approvata, ai sensi dell'art. 1 bis, comma 1, della legge regionale 9 dicembre 1976, n. 61, la denominazione ufficiale dei sottoindicati villaggi, frazioni e località del comune di Pontboset:

- 24) Les Crêtes
- 25) Le Créton
- 26) La Croix-Blanche
- 27) Le Delivret
- 28) Le Dessous-Boset
- 29) Le Dessous-Chesot
- 30) Le Dessous-Crest
- 31) Le Dessous-Croset
- 32) Le Dessous-Luttaz
- 33) Le Dessous-Petoly
- 34) Le Dessous-Salasin
- 35) Dessous-Valsemmaz
- 36) Le Dessus-Boset
- 37) Le Dessus-Chesot
- 38) Le Dessus-Crest
- 39) Le Dessus-Croset
- 40) Le Dessus-Luttaz
- 41) Le Dessus-Petoly
- 42) Le Dessus-Salasin
- 43) Dessus-Valsemmaz
- 44) La Détrat
- 45) Les Devines
- 46) L' Écharvaz
- 47) L' Échelly
- 48) L' Écreux
- 49) L' Empioz
- 50) La Fabreccaz
- 51) Le Fayé
- 52) Les Fiottes
- 53) Le Folliettaz
- 54) La Fontanaz
- 55) Les Fontanettes
- 56) Le Fournier
- 57) Le Frassinney
- 58) Frontière
- 59) Le Glair
- 60) Larsin
- 61) Le Lavassey
- 62) La Mandaz
- 63) Les Mariettes
- 64) Le Mialet
- 65) La Pennaz
- 66) Les Percelettes
- 67) Le Pialemon
- 68) Le Pian-Dogier
- 69) Le Piansoley
- 70) Le Pioly
- 71) La Place
- 72) Le Reposé
- 73) La Reyaz-d'Écreux
- 74) Ronc-Farcoz
- 75) Savin
- 76) Serquière
- 77) Le Suc
- 78) Terrisse
- 79) La Tignaz
- 80) Trambesère
- 81) Le Vallerey
- 82) Valvieille
- 83) La Varèisaz
- 84) Le Vaseras
- 85) Le Verney
- 86) Les Vieilles
- 87) La Ville.

2. La Commune de Pontboset est chargée de l'adoption des actes découlant du présent arrêté.
3. Aux termes de l'article 3 de la LR n° 61/1976, le présent arrêté est publié au Bulletin officiel de la Région à des fins d'information et, pendant trente jours consécutifs, au tableau d'affichage de la Commune de Pontboset.
4. La structure « Collectivités locales » est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 11 décembre 2024

Le président,
Renzo TESTOLIN

Decreto 12 dicembre 2024 n. 690.

Nomina del Responsabile per la protezione dei dati per la Regione autonoma Valle d'Aosta – Giunta regionale, in attuazione dell'articolo 37 del Regolamento (UE) 2016/679 e in conformità alla deliberazione della Giunta regionale n. 992/2024.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

- 1) di revocare il decreto n. 257 del 27 aprile 2018 di nomina della dott.ssa Stefania Fanizzi quale Responsabile della protezione dei dati per la Regione autonoma Valle d'Aosta – Giunta regionale;
- 2) di nominare, in attuazione dell'articolo 37 del Regolamento (UE) 2016/679 e in conformità alla deliberazione della Giunta regionale n. 992/2024, l'avv. Paolo Musacchio Responsabile della protezione dei dati per la Regione autonoma Valle d'Aosta – Giunta regionale;
- 3) di stabilire che al predetto Responsabile della protezione sono attribuiti, in particolare, i seguenti compiti:
 - funzioni consultive in favore del Titolare;
 - funzioni di controllo e di verifica della conformità;
 - funzioni di cooperazione con l'Autorità Garante per la protezione dei dati personali fungendo da punto di contatto tra il Titolare e l'Autorità Garante per questioni connesse al trattamento dei dati personali;
 - funzioni di informazione e formazione in favore del Titolare del trattamento e i Delegati al trattamento in merito agli obblighi derivanti dalla normativa vigente, alle più significative evoluzioni in tema di protezione dei dati personali e alle prospettive di sviluppo delle attività di trattamento dati, con particolare riguardo ai processi di digitalizzazione della pubblica amministrazione;
- 4) Omissis

2. Sarà cura del Comune di Pontboset provvedere all'adozione degli atti conseguenti al presente decreto.
3. A norma dell'art. 3 della LR n. 61/76, il presente decreto sarà pubblicato a fini informativi sul Bollettino ufficiale della Regione e, per trenta giorni consecutivi, all'albo pretorio del Comune di Pontboset.
4. La struttura Enti locali è incaricata dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 11 dicembre 2024.

Il presidente,
Renzo TESTOLIN

Arrêté n° 690 du 12 décembre 2024,

portant nomination du délégué à la protection des données de la Région autonome Vallée d'Aoste – Gouvernement régional, en application de l'art. 37 du règlement (UE) 2016/679 et de la délibération du Gouvernement régional n° 992 du 26 août 2024.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

- 1) L'arrêté du président de la Région n° 257 du 27 avril 2018, portant nomination de Mme Stefania Fanizzi en qualité de déléguée à la protection des données de la Région autonome Vallée d'Aoste – Gouvernement régional, est retiré.
- 2) En application de l'art. 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la délibération du Gouvernement régional n° 992 du 26 août 2024, M. Paolo Musacchio, avocat, est nommé délégué à la protection des données de la Région autonome Vallée d'Aoste – Gouvernement régional.
- 3) Le délégué à la protection des données est chargé notamment des fonctions indiquées ci-après :
 - fonctions de consultation en faveur du titulaire du traitement des données ;
 - fonctions de contrôle et de vérification de la conformité ;
 - fonctions de coopération avec l'autorité garante de la protection des données personnelles en qualité de point de contact entre celle-ci et le titulaire pour les questions relatives au traitement des données ;
 - fonctions d'information et de formation au profit du titulaire du traitement des données et des responsables dudit traitement relativement aux obligations qui incombent à ceux-ci au sens des dispositions en vigueur, aux plus importantes innovations en matière de protection des données personnelles et aux perspectives d'innovation des activités liées au traitement desdites données, eu égard notamment aux processus de numérisation de l'Administration publique.
- 4) Omissis.

Il presente decreto è pubblicato nel Bollettino Ufficiale della Regione Autonoma Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste.

Aosta, 12 dicembre 2024.

Il Presidente
Renzo TESTOLIN

ATTI DEI DIRIGENTI REGIONALI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Decreto 9 dicembre 2024, n. 3319.

Rettifica al decreto del Presidente della Regione n. 75 – rep. n. 2921 del 18 febbraio 2013 concernente “Pronuncia di espropriazione a favore del Comune di Avise di terreni necessari ai lavori di sistemazione della strada comunale denominata “Poyà” in frazione Runaz, in Comune di Avise” limitatamente alla nota trascritta presso il Servizio di Pubblicità Immobiliare di Aosta in data 7 marzo 2013 al numero di registro particolare 1578.

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
ESPROPRIAZIONI, VALORIZZAZIONE DEL
PATRIMONIO E CASA DA GIOCO

Omissis

decreta

- 1) di rettificare, per le motivazioni indicate in premessa, il decreto di esproprio del Presidente della Giunta Regionale n. 75 – rep. n. 2921 del 18 febbraio 2013, nella parte relativa alla ditta progressivo 9. dell'elenco di cui alla parte dispositiva del medesimo decreto, registrato presso l'Ufficio dell'Agenda delle Entrate di Aosta in data 7 marzo 2013 al n. 59 serie I e trascritto presso l'Ufficio Provinciale del Territorio di Aosta – Servizio di Pubblicità Immobiliare in data 7 marzo 2013, ai numeri di registro 2092-1578, come segue:

COMUNE CENSUARIO DI AVISE

9. F. 42 – map. 706 (ex 6/b) di mq 2 – C.T. – Zona “A”
F. 42 – map. 712 (ex 14/b) di mq 14 – C.T. – Zona “A”
F. 42 – map. 713 (ex 18/b) di mq 10 – C.T. – Zona “A”
F. 42 – map. 714 (ex 19/b) di mq 19 – C.T. – Zona “A”

a rettifica del citato Foglio 41 n. 706 di mq. 2 - C.T. ,
espropriati a

JACQUEMOD Alfredo, [Omissis]

Indennità già liquidata e tassata

- 2) di confermare integralmente il decreto del Presidente della Giunta Regionale n. 75 – rep. n. 2921 del 18 febbraio 2013 in ogni altra sua parte;
- 3) di disporre che, ai sensi dell'articolo 19 (Contenuti ed effetti del decreto di esproprio), comma 3 della l.r. 11/2004, l'estratto del presente provvedimento sarà pubblicato nel Bollettino Ufficiale della Regione Autonoma Valle d'Aosta;

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel de la Région.

Fait à Aoste, le 12 décembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

ACTES DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION

PRÉSIDENTE DE LA RÉGION

Acte n° 3319 du 9 décembre 2024,

modifiant l'arrêté du président de la Région n° 75 du 18 février 2013, réf. n° 2921, relatif à l'expropriation, en faveur de la Commune d'Avise, des terrains nécessaires aux travaux de réaménagement de la route communale dénommée *Poyà*, au hameau de Runaz, sur le territoire de ladite Commune, limitativement à la note transcrite au Service de la publicité foncière d'Aoste le 7 mars 2013, sous le n° 1578 du registre particulier.

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« EXPROPRIATIONS, VALORISATION DU
PATRIMOINE ET MAISON DE JEU »

Omissis

décide

- 1) Pour les raisons visées au préambule, les données relatives au propriétaire indiqué sous le n° 9 du dispositif de l'arrêté du président de la Région n° 75 du 18 février 2013, réf. n° 2921, enregistré à l'Agence des impôts d'Aoste le 7 mars 2013 sous le n° 59 (série I) et transcrit au Bureau provincial du territoire d'Aoste du Service de la publicité foncière le 7 mars 2013 sous les nos 2092 et 1578, sont modifiées comme suit :

COMMUNE D'AVISE :

- 2) Toutes les dispositions de l'arrêté du président de la Région n° 75/2013, réf. n° 2921, non modifiées sont confirmées.
- 3) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 (Contenu et effets de l'acte d'expropriation) de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004, le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région.

- 4) di disporre che il presente provvedimento sia registrato e trascritto in termini di urgenza presso i competenti uffici dell'Agenzia delle Entrate e volturato nei registri catastali a cura e spese dell'Amministrazione regionale della Valle d'Aosta;
- 5) di disporre che l'esecuzione del presente decreto di esproprio si intenda espletata con la notifica dello stesso ai proprietari interessati;
- 6) di rendere noto che, avverso il presente decreto, può essere opposto ricorso al competente Tribunale Amministrativo Regionale entro i termini di legge.

Aosta, 9 dicembre 2024

Il Dirigente
Erik ROSSET

Decreto 12 dicembre 2024, Rep. n. 3320.

Pronuncia di asservimento, a favore del Comune di AOSTA (C.F. 00120680079), delle aree necessarie alla posa in sottosuolo di strutture di rinforzo della soletta fuori sagoma di copertura dell'autorimessa interrata esistente sul lato Est della via Monte Emilius, nell'ambito della realizzazione dei lavori di sistemazione di via Monte Emilius in Comune di Aosta (Vallée d'Aoste), e contestuale determinazione della indennità provvisoria di asservimento, ai sensi della legge regionale 2 luglio 2004, n. 11.

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
ESPROPRIAZIONI, VALORIZZAZIONE DEL
PATRIMONIO E CASA DA GIOCO

[Omissis]

decreta

1. ai sensi dell'articolo 18 (Pronuncia dell'espropriazione) della l.r. 11/2004, è pronunciato, a favore del Comune di AOSTA (C.F. 00120680079) con sede in Aosta (Vallée d'Aoste), l'asservimento coattivo degli immobili e per le superfici di seguito descritte, interessati dalla posa in sottosuolo di strutture di rinforzo della soletta fuori sagoma di copertura dell'autorimessa interrata esistente sul lato Est della via Monte Emilius, nell'ambito della realizzazione dei lavori di sistemazione di via Monte Emilius in comune di Aosta (Vallée d'Aoste), determinando, come indicato appresso, la misura dell'indennità provvisoria di asservimento da corrispondere alle ditte sotto riportate:

COMUNE CENSUARIO DI AOSTA (VALLÉE D'AOSTE)

- 1) SAPIA BENEDETTO COSTRUZIONI S.R.L.
[Omissis] - Proprietà 1/1
F. 60 n. 419 di mq 2763 sup. ass. mq 28 - Zona Ba82 - Catasto Terreni
F. 60 n. 419 Sub. 3 - Zona Cens. 1, Cat. D/7 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati
Indennità: € 1.820,00
- 2) MICELE Rinaldo [Omissis] - Proprietà 1/2 in comunione dei beni con SIRIANNI M. Francesca
SIRIANNI Maria Francesca [Omissis] - Proprietà 1/2 in comunione dei beni con MICELE Rinaldo
F. 60 n. 365 Sub. 60 Cons. mq 11 sup. ass. mq 7 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati

4985

- 4) Le présent acte est transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts en vue de son enregistrement et de sa transcription, avec procédure d'urgence, et de l'inscription au cadastre du transfert du droit de propriété, par les soins et aux frais de la Région.
- 5) La notification du présent acte aux propriétaires concernés vaut exécution de celui-ci.
- 6) Un recours contre le présent acte peut être introduit auprès du tribunal administratif régional compétent dans les délais prévus par la loi.

Fait à Aoste, le 9 décembre 2024.

Le dirigeant,
Erik ROSSET

Acte n° 3320 du 12 décembre 2024,

portant constitution d'une servitude légale au profit de la Commune d'Aoste (code fiscal 00120680079) sur les biens immeubles nécessaires à la pose dans le sous-sol de structures de renforcement de la toiture hors du profil du garage souterrain situé sur le côté est de la rue du Mont-Emilius, dans le cadre des travaux de remise en état de celle-ci, ainsi que fixation des indemnités provisoires de servitude y afférentes, aux termes de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« EXPROPRIATIONS, VALORISATION DU
PATRIMOINE ET MAISON DE JEU »

Omissis

décide

1. Aux termes de l'art. 18 (Expropriation) de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004, une servitude légale est constituée au profit de la Commune d'Aoste (code fiscal 00120680079), sur les biens immeubles indiqués ci-dessous et nécessaires à la pose dans le sous-sol de structures de renforcement de la toiture hors du profil du garage souterrain situé sur le côté est de la rue du Mont-Emilius, dans le cadre des travaux de remise en état de celle-ci ; les indemnités provisoires de servitude à verser aux propriétaires concernés figurent ci-après :

COMMUNE D'AOSTE

Indennità: € 1.050,00

- 3) TOLLARDO [Omissis] - Proprietà 1/1
F. 60 n. 365 Sub. 69 Cons. mq 10 sup. ass. mq 7 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati
Indennità: € 1.050,00
- 4) MANCINI Sabrina [Omissis] - Nuda Proprietà 1/1
TORO Maria [Omissis] - Usufrutto 1/1
F. 60 n. 411 Sub. 50 Cons. mq 12 sup. ass. mq 4 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati
Indennità: € 800,00
- 5) SCALA Antonio [Omissis] - Proprietà 1/2
SCALA Emilia [Omissis] - Proprietà 1/2
F. 60 n. 411 Sub. 51 Cons. mq 12 sup. ass. mq 4 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati
Indennità: € 800,00
- 6) BRUNAZZETTO Paolo [Omissis] - Proprietà 1/1 in separazione dei beni
F. 60 n. 411 Sub. 52 Cons. mq 12 sup. ass. mq 4 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati
Indennità: € 800,00
- 7) PAVONE Andrea [Omissis] - Proprietà 1/1
F. 60 n. 411 Sub. 56 Cons. mq 12 sup. ass. mq 4 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati
Indennità: € 800,00
- 8) SIDDI Immacolata [Omissis] - Proprietà 1/1
F. 60 n. 411 Sub. 57 Cons. mq 12 sup. ass. mq 4 - Zona Ba82 - Catasto Fabbricati
Indennità: € 800,00
- 9) Condominio "Les Fleurs C"

ALBARELLI Stefania [Omissis] - Proprietà 10,10/1000
AMATI Pasquale [Omissis] - Proprietà 76,10/1000
ARMAND Liliana [Omissis] - Proprietà 4,60/1000
BERTIERI Daniela [Omissis] - Proprietà 33,50/1000
BIONAZ Beatrice [Omissis] - Nuda Proprietà 49,40/1000
BRUNAZZETTO Paolo [Omissis] - Proprietà 4,60/1000
CALIGIURI Adelina [Omissis] - Proprietà 25,50/1000 in regime di comunione dei beni
CATALANO Gaetano [Omissis] - Proprietà 2,30/1000 in regime di comunione dei beni
CHAMOIS Alessandro [Omissis] - Proprietà 4,60/1000
CORTESE Alessandro [Omissis] - Proprietà 0,77/1000
DELPANO Lara [Omissis] - Proprietà 40,40/1000
DOMENIGHINI Maria [Omissis] - Proprietà 41,325/1000
DUCOLI Antonella [Omissis] - Proprietà 3,83/1000
GALIA Rosina [Omissis] - Proprietà 20,20/1000
GANSNER Emilia [Omissis] - Usufrutto 49,40/1000
GIROD Ugo [Omissis] - Proprietà 4,60/1000
GRUMOLATO Manuela [Omissis] - Proprietà 55,70/1000
GUARDA Anna Dora [Omissis] - Proprietà 2,30/1000
GUARDA Chiara Mirella Marina [Omissis] - Proprietà 2,30/1000
JANIN Pier Giorgio [Omissis] - Proprietà 4,80/1000
LANARO Maurizio Guido [Omissis] - Proprietà 13,775/1000
LITTARDI Gabriella [Omissis] - Proprietà 19,80/1000 in regime di comunione dei beni
MANCINI Sabrina [Omissis] - Nuda Proprietà 4,60/1000
MARAN Luigi [Omissis] - Proprietà 3,45/1000
MARAN Mirella [Omissis] - Proprietà 1,15/1000
MUNER Raffaella [Omissis] - Proprietà 19,80/1000
MUNER Sergio [Omissis] - Proprietà 19,80/1000 in regime di comunione dei beni
PESCI Silvio [Omissis] - Proprietà 20,20/1000
PIERETTI Carla Paola [Omissis] - Proprietà 4,60/1000
PIERINI Marco [Omissis] - Proprietà 56,20/1000
QUINSON Sergio [Omissis] - Proprietà 2,30/1000 in regime di comunione dei beni
RAPOLLA Mauro [Omissis] - Proprietà 25,25/1000
RASO Ornella Maria [Omissis] - Proprietà 2,30/1000 in regime di comunione dei beni
REAN Liliana [Omissis] - Proprietà 56,80/1000

RONC Lucia [Omissis] - Proprietà 25,25/1000
RONC Michel [Omissis] - Nuda Proprietà 64,00/1000
RONC Walter [Omissis] - Usufrutto 64,00/1000
SAGARIA Angela [Omissis] - Proprietà 5,40/1000
SCALA Antonio [Omissis] - Proprietà 2,30/1000
SCALA Emilia [Omissis] - Proprietà 4,60/1000 di cui 2,30 in regime comunione dei beni
SCALESE Natale Paolo [Omissis] - Proprietà 25,50/1000 in regime di comunione dei beni
SCARELLA [Omissis] - Proprietà 30,30/1000
STORARI Nerina [Omissis] - Usufrutto 4,60/1000
TORO Maria [Omissis] - Usufrutto 4,60/1000
TOSO Carlo [Omissis] - Proprietà 33,50/1000
TRAVERSO Ilaria [Omissis] - Nuda Proprietà 4,60/1000
TRINCHERO Antonella [Omissis] - Proprietà 68,60/1000
VUILLERMOZ Vincenzo [Omissis] - Proprietà 40,40/1000
ZAFFUTO Carmela [Omissis] - Proprietà 54,00/1000
ZANINI Marzia [Omissis] - Proprietà 4,60/1000

Condominio “Les Fleurs D”

AGUETTAZ Liliana Sandra [Omissis] - Proprietà 2,45/1000
ALESSI Francesca [Omissis] - Proprietà 33,05/1000
BARISON Noella Iris [Omissis] - Proprietà 2,95/1000
BRUNAZZETTO Paolo [Omissis] - Proprietà 54,10/1000
BRUSORIO Mauro [Omissis] - Proprietà 55,40/1000
CANALE Maurizio [Omissis] - Proprietà 33,05/1000
CANNATÀ Ettore [Omissis] - Proprietà 49,70/1000
CASTAMAN Laura [Omissis] - Proprietà 2,95/1000
CHAMOIIS Alessandro [Omissis] - Proprietà 55,40/1000
COMIOTTO Giovanni [Omissis] - Proprietà 55,125/1000
COMIOTTO Roberta [Omissis] - Proprietà 18,375/1000
CORRADI Lara [Omissis] - Proprietà 58,00/1000
CORTESE Daniela [Omissis] - Proprietà 4,90/1000
DINDO Elisa [Omissis] - Proprietà 50,70/1000
FIOU Giuseppe [Omissis] - Proprietà 2,45/1000 in regime di comunione dei beni
GAMERRO Alessandro [Omissis] - Proprietà 67,70/1000
GEREVINI Erika [Omissis] - Proprietà 16,90/1000
GUZZO Rosa [Omissis] - Proprietà 36,525/1000
KAWALEC Anna Beata [Omissis] - Proprietà 28,20/1000
LANFRANCHINI Elena [Omissis] - Proprietà 21,634/1000
LANFRANCHINI Francesca [Omissis] - Proprietà 21,633/1000
LANFRANCHINI Lorenzo Ettore [Omissis] - Proprietà 21,633/1000
MASSIMETTI Marina [Omissis] - Proprietà 77,40/1000
MONTE Bruno [Omissis] - Proprietà 61,05/1000
PACIFICO Antonio [Omissis] - Proprietà 3,266/1000
PACIFICO Margherita [Omissis] - Proprietà 0,817/1000
PACIFICO Simonetta [Omissis] - Proprietà 0,817/1000
PAJAK Waldemar [Omissis] - Proprietà 28,20/1000
PAVONE Andrea [Omissis] - Proprietà 9,80/1000
PESSION Gemma [Omissis] - Proprietà 2,45/1000 in regime di comunione dei beni
QUINSON Sergio [Omissis] - Proprietà 31,25/1000
ROCCA Domenico [Omissis] - Proprietà 12,175/1000
SCALA Emilia [Omissis] - Proprietà 31,25/1000
SIDDI Immacolata [Omissis] - Proprietà 4,90/1000
STORARI Nerina [Omissis] - Usufrutto 43,80/1000
TRAVERSO Ilaria [Omissis] - Nuda Proprietà 43,80/1000

Condominio “Les Fleurs C”

F. 60 n. 976 ex 425/f di mq 1.783, sup. asservita mq 2 - Zona Ba82 - Catasto Terreni
Indennità: € 79,00

Condominio “Les Fleurs D”

F. 60 n. 976 ex 425/f di mq 1.783, sup. asservita mq 6 - Zona Ba82 - Catasto Terreni
Indennità: € 237,00;

2. La servitù imposta, meglio rappresentata negli elaborati progettuali che del presente decreto formano parte integrante, consiste nella posa a soffitto di putrelle in acciaio sulla soletta di copertura dell'autorimessa interrata esistente sul lato est della via Monte Emilius, al fine di rinforzarla nei punti di interferenza con il marciapiede di nuova esecuzione;
 3. La servitù imposta inoltre comporta quanto segue:
 - a) l'inalmovibilità dei manufatti realizzati;
 - b) il Comune di AOSTA si assume la piena responsabilità per quanto riguarda eventuali danni causati nel corso della realizzazione delle opere;
 - c) il Comune di AOSTA avrà libero accesso alla zona asservita, con mezzi a suo giudizio necessari, fatti salvi il coinvolgimento e l'informazione, secondo i principi di buona fede e correttezza, dei proprietari, per le eventuali future opere di manutenzione delle opere realizzate;
 - d) l'obbligo da parte del Comune di AOSTA, o da chi agisca in nome e per conto dello stesso, di risarcire agli aventi diritto gli eventuali danni arrecati alle cose e/o ai manufatti, causati in occasione dell'esercizio della servitù, e liquidarli a chi di ragione, sollevando da ogni responsabilità l'Autorità espropriante (Regione Autonoma Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste);
 4. il presente decreto viene notificato ai sensi dell'articolo 7 (Disposizioni generali sulle notifiche e sulle comunicazioni), comma 2, e dell'articolo 25 (Offerta dell'indennità provvisoria) della l.r. 11/2004, ai proprietari dei terreni asserviti, nelle forme degli atti processuali civili unitamente alla dichiarazione di accettazione dell'indennità spettante;
 5. in caso di accettazione o non accettazione dell'indennità sarà cura del Comune di AOSTA – C.F. 00120680079 (promotore e beneficiario dell'asservimento coattivo) provvedere al pagamento diretto, ovvero al deposito, dell'indennità stessa, ai sensi e per gli effetti degli articoli 27 (Pagamento diretto dell'indennità concordata) e 28 (Deposito delle indennità) della l.r. 11/2004;
 6. ai sensi dell'articolo 19 (Contenuti ed effetti del decreto di esproprio), comma 3, della l.r. 11/2004, l'estratto del presente provvedimento sarà pubblicato sul Bollettino Ufficiale della Regione Autonoma della Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste;
 7. l'esecuzione del presente decreto ha luogo con la redazione del verbale di immissione nel possesso dei beni asserviti, ai sensi dell'articolo 20 (Esecuzione del decreto di esproprio), commi 1 e 3, della l.r. 11/2004;
 8. ai sensi dell'articolo 20 (Esecuzione del decreto di esproprio), comma 2, della l.r. 11/2004, un avviso contenente l'indicazione dell'ora e del giorno in cui è prevista l'esecuzione del presente provvedimento sarà notificato al proprietario interessato almeno sette giorni prima;
 9. il presente provvedimento è registrato e trascritto in termini di urgenza e volturato nei registri catastali, ove necessario, presso i competenti uffici dell'Agenzia delle Entrate a cura dell'Amministrazione regionale della
2. La servitude en cause, figurant au plan faisant partie intégrante du présent acte, comporte la pose de poutres en acier sur le plafond de la toiture du garage souterrain situé sur le côté est de la rue du Mont-Emilius, en vue du renforcement de la dalle dans les points d'interférence avec le trottoir qui sera réalisé par la suite.
 3. En vertu de la servitude en cause, il est établi ce qui suit :
 - a) Les ouvrages réalisés ne peuvent être déplacés ;
 - b) La Commune d'Aoste assume la pleine responsabilité pour ce qui est des éventuels dommages causés lors de la réalisation des ouvrages ;
 - c) La Commune d'Aoste peut accéder à tout moment à la zone frappée de servitude, avec les moyens qu'elle estime nécessaires, sans préjudice de la participation et de l'information des propriétaires, suivant les principes de bonne foi et de loyauté, pour toute opération d'entretien ultérieure des ouvrages réalisés ;
 - d) La Commune d'Aoste, ou toute personne agissant à son nom et pour son compte, est tenue d'indemniser les ayants droit pour les éventuels dommages causés aux biens et aux ouvrages du fait de l'exploitation de la servitude, en déchargeant la Région autonome Vallée d'Aoste (organisme expropriant) de toute responsabilité.
 4. Aux termes du deuxième alinéa de l'art. 7 (Notifications et communications – Dispositions générales) et de l'art. 25 (Offre de l'indemnité provisoire) de la LR n° 11/2004, le présent acte est notifié aux propriétaires des biens frappés de servitude dans les formes prévues pour les actes relevant de la procédure civile, assorti du modèle de déclaration d'acceptation de l'indemnité.
 5. Aux termes des art. 27 (Paiement direct de l'indemnité acceptée) et 28 (Consignation des indemnités) de la LR n° 11/2004, la Commune d'Aoste (code fiscal 00120680079), promotrice et bénéficiaire de la procédure de constitution de la servitude, pourvoit soit au paiement direct des indemnités, en cas d'acceptation, soit à leur consignation, en cas de refus.
 6. Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 (Contenu et effets de l'acte d'expropriation) de la LR n° 11/2004, un extrait du présent acte est publié au Bulletin officiel de la Région.
 7. Aux termes des premier et troisième alinéas de l'art. 20 (Exécution de l'acte d'expropriation) de la LR n° 11/2004, l'établissement du procès-verbal de prise de possession des biens frappés de servitude vaut exécution du présent acte.
 8. Aux termes du troisième alinéa de l'art. 20 (Exécution de l'acte d'expropriation) de la LR n° 11/2004, un avis indiquant le jour et l'heure d'exécution du présent acte est notifié aux propriétaires des biens frappés de servitude au moins sept jours auparavant.
 9. Le présent acte est transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts en vue de son enregistrement et de sa transcription, avec procédure d'urgence, et, si nécessaire, de l'inscription au cadastre du transfert du droit de

Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste (Autorità espropriante) e a spese del Comune di AOSTA – C.F. 00120680079 (promotore e beneficiario);

10. adempite le suddette formalità, ai sensi dell'articolo 22 (Effetti dell'espropriazione per i terzi), comma 3, della l.r. 11/2004, tutti i diritti relativi agli immobili asserviti potranno essere fatti valere esclusivamente sull'indennità;
11. avverso il presente decreto, entro 60 giorni dalla data del suo ricevimento, può essere proposto ricorso al TAR, ai sensi dell'articolo 29 del decreto legislativo 2 luglio 2010, n. 10 (Attuazione dell'articolo 44 della legge 18 giugno 2009, n. 69, recante delega al governo per il riordino del processo amministrativo) o, in alternativa, entro 120 giorni, sempre dalla data del suo ricevimento, al Presidente della Repubblica in relazione al combinato disposto degli articoli 8 e seguenti del decreto del Presidente della Repubblica 24 dicembre 1971, n. 1199 e 7, comma 8, del d.lgs. 104/2010.

Aosta, 12 dicembre 2024

Il Dirigente
Erik ROSSET

Allegati: [Omissis].

DELIBERAZIONI DELLA GIUNTA E DEL CONSIGLIO REGIONALE

GIUNTA REGIONALE

Deliberazione 9 dicembre 2024, n. 1616.

Sdemanializzazione di terreni appartenenti al demanio idrico siti in località Pomerou nel comune di Donnas e approvazione della relativa cessione a titolo gratuito al comune medesimo, ai sensi della L.R. 68/1994.

Omissis

LA GIUNTA REGIONALE

Omissis

delibera

1. di sdemanializzare, ai sensi dell'articolo 2, commi 8 e 9, della l.r. 12/1997, i terreni censiti presso il comune censuario di Donnas al foglio 8 n. 1096 e al foglio 14 n. 1215, disponendone il passaggio dal demanio idrico al patrimonio disponibile della Regione;

Omissis

propriété par les soins de la Région, organisme expropriant, et aux frais de la Commune d'Aoste (code fiscal 00120680079), promotrice et bénéficiaire de la procédure de constitution de la servitude.

10. Aux termes du troisième alinéa de l'art. 22 (Effets de l'expropriation vis-à-vis des tiers) de la LR n° 11/2004, à l'issue desdites formalités, les droits relatifs aux biens immeubles frappés de servitude sont reportés sur les indemnités y afférentes.
11. Un recours contre le présent acte peut être introduit soit auprès du tribunal administratif régional compétent dans les soixante jours qui suivent la date de réception de celui-ci, au sens de l'art. 29 du décret législatif n° 104 du 2 juillet 2010 (Application de l'art. 44 de la loi n° 69 du 18 juin 2009, portant délégation au Gouvernement en vue de la réorganisation de la procédure administrative), soit auprès du président de la République dans les cent vingt jours qui suivent ladite date, au sens des dispositions combinées des art. 8 et suivants du décret du président de la République n° 1199 du 24 décembre 1971 et du huitième alinéa de l'art. 7 du décret législatif n° 104/2010 susmentionné.

Fait à Aoste, le 12 décembre 2024.

Le dirigeant,
Erik ROSSET

Les annexes ne sont pas publiées.

DÉLIBÉRATIONS DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL RÉGIONAL

GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Délibération n° 1616 du 9 décembre 2024,

portant désaffectation de terrains appartenant au domaine hydrique et situés à Pomérou, sur le territoire de la Commune de Donnas, ainsi qu'approbation de la cession de celle-ci à titre gratuit à ladite Commune, au sens de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994.

Omissis

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Omissis

délibère

1. Aux termes des huitième et neuvième alinéas de l'art. 2 de la loi régionale n° 12 du 10 avril 1997, les terrains inscrits sur la feuille 8, parcelle 1096, et sur la feuille 14, parcelle 1214, du cadastre de la Commune de Donnas, sont désaffectés et transférés du domaine hydrique au patrimoine aliénable de la Région autonome Vallée d'Aoste.

Omissis

AVVISI E COMUNICATI

ASSESSORATO OPERE PUBBLICHE, TERRITORIO E AMBIENTE

Avviso di avvenuto deposito dell'istanza di autorizzazione per la costruzione di un impianto elettrico MT/BT per l'allacciamento della nuova cabina elettrica denominata "SOMMARESE" in località Sommarèse nel Comune di Emarèse.

Ai sensi della L.R. n. 8/2011 e della L.R. n. 11/2004 è stata depositata in data 06/12/2024 presso la Regione Autonoma Valle d'Aosta, Assessorato opere pubbliche, territorio e ambiente - Struttura valutazioni, autorizzazioni ambientali e qualità dell'aria, con sede in Località Le Grand Chemin, 46 di Saint-Christophe (AO), l'istanza di autorizzazione per la costruzione di un impianto elettrico MT/BT per l'allacciamento della nuova cabina elettrica denominata "SOMMARESE" in località Sommarèse nel Comune di Emarèse. Linea 0166.

Chiunque abbia interesse può presentare per iscritto osservazioni alla struttura competente entro trenta giorni dalla data di pubblicazione del presente avviso.

In vacanza del Dirigente,
il Coordinatore
Luca FRANZOSO

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ASSESSORAT DES OUVRAGES PUBLICS, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis de dépôt d'une demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation à titre provisoire de la ligne électrique a 15 kV pour le branchement du poste de transformation nommé « Sommarese», dans la localité Sommarèse de la commune de Emarèse.

Aux termes de la loi régionale n. 8 du 28 avril 2011 et n. 11 du 2 juillet 2004, avis est donné du fait qu'une demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation à titre provisoire de la ligne électrique a 15 kV pour le branchement du poste de transformation nommé « Sommarese», dans la localité Sommarèse de la commune de Emarèse (Dossier n. 0166), a été déposée le 6 décembre 2024 aux bureaux de la Structure évaluations, autorisations environnementales et qualité de l'air de l'Assessorat des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement de la Région Autonome Vallée d'Aoste – 46, Rue Grand-Chemin, Saint-Christophe.

Les intéressés peuvent présenter par écrit à la structure compétente leurs observations dans les trente jours qui suivent la date de publication du présent avis.

En vacance du poste du Dirigeant,
le Coordinateur,
Luca FRANZOSO

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur.

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

ASSESSORATO BENI E ATTIVITÀ CULTURALI, SISTEMA EDUCATIVO E POLITICHE PER LE RELAZIONI INTERGENERAZIONALI

Avviso procedura concorsuale.

È indetta una procedura concorsuale, per titoli ed esami, per l'accesso al ruolo degli insegnanti di religione cattolica della scuola secondaria di primo e di secondo grado della Regione autonoma Valle d'Aosta, in analogia alla corrispondente procedura concorsuale bandita con decreto del Ministero dell'istruzione e del merito n. 104, in data 29 maggio 2024.

Le domande di partecipazione dovranno essere presentate esclusivamente tramite istanze on line nel periodo compreso tra le ore 9.00 del 31 dicembre 2024 e le ore 23.59 del 15 gennaio 2025.

Copia del bando è pubblicata sul sito della Sovrintendenza agli studi dell'Assessorato regionale ai Beni e alle attività culturali, al Sistema educativo e alle Politiche per le relazioni intergenerazionali www.scuole.vda.it/Concorsi_docenti/ Concorso ordinario religione, ed è in visione presso le istituzioni scolastiche della Regione.

L'Assessore
Jean-Pierre GUICHARDAZ

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES ÉVANÇON

Estratto del bando di procedura selettiva unica, per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo indeterminato di n. 10 operatori specializzati (categoria B – posizione B2), nel profilo professionale di operaio autista, da assegnare nell'ambito dei comuni del comprensorio delle Unités des Communes Valdôtaines Evançon, Mont-Émilis, Mont-Cervin, Grand-Combin e Grand-Paradis.

IL SEGRETARIO

rende noto

che è indetta una procedura selettiva, in forma associata, per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di n. 10 operatori specializzati (categoria B – posizione B2).

I posti messi a bando saranno così assegnati:

- n. 4 posti a tempo pieno e indeterminato per l'Unité

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

ASSESSORAT DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS, DU SYSTÈME ÉDUCATIF ET DES POLITIQUES DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

Avis de concours.

Un concours sur titres et épreuves est ouvert en vue de l'accès aux cadres du personnel enseignant de la religion catholique dans les écoles secondaires de premier et de deuxième degré de la Vallée d'Aoste, aux termes de l'arrêté ministériel n. 104 du 29 mai 2024.

Les candidatures doivent être posées exclusivement en ligne à compter du 31 décembre 2024, 9 h, jusqu'au 15 janvier 2025, 23 h 59.

L'avis du concours y afférent est publié sur le site internet de la Surintendance des écoles de l'Assessorat des activités et des biens culturels, du système éducatif et des politiques des relations intergénérationnelles (www.scuole.vda.it/Concorsi_docenti/ Concorso ordinario religione) et peut être consulté auprès des institutions scolaires de la Région.

L'assesseur,
Jean-Pierre GUICHARDAZ

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur.

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES ÉVANÇON

Extrait de l'avis de procédure unique de sélection, sur épreuves, en forme associée, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée de dix ouvriers-chauffeurs (catégorie B – position B2: opérateurs spécialisés) à effectuer aux postes relevant de l'organigramme des différentes communes du ressort des Unités des Communes Valdôtaines Evançon, Mont-Émilis, Mont-Cervin, Grand-Combin et Grand-Paradis.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

donne avis

qu'une procédure unique de sélection, en forme associée, sur épreuves, est lancée en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée de dix ouvriers-chauffeurs (catégorie B – position B2: opérateurs spécialisés).

Les postes à pourvoir seront attribués comme suit:

- n. 4 postes à temps plein sous contrat à durée indé-

Evançon e precisamente:

- n. 1 posto per il Comune di Montjovet;
 - n. 1 posto per il Comune di Challand-Saint-Victor;
 - n. 1 posto per il Comune di Ayas;
 - n. 1 posto per il Comune di Emarèse;
- n. 2 posti a tempo pieno e indeterminato per l'Unité Mont-Emilius e precisamente:
- n. 1 posto per il Comune di Brissogne;
 - n. 1 posto per il Comune di Saint-Christophe;
- n. 1 posto a tempo pieno e indeterminato per l'Unité Grand-Paradis e precisamente:
- n. 1 posto per il Comune di Valsavarenche;
- n. 1 posto a tempo pieno e indeterminato per l'Unité Grand-Combin e precisamente:
- n. 1 posto per il Comune di Valpelline;
- n. 2 posti a tempo indeterminato e pieno per l'Unité Mont-Cervin e precisamente:
- n. 2 posti per il Comune di Valtournenche.

Riserva di posti per le forze armate

Ai sensi dell'articolo 1014, commi 3 e 4 e dell'articolo 678, comma 9 del D.Lgs. 66/2010, i seguenti posti sono prioritariamente riservati ai volontari delle Forze Armate:

- n. 1 posto per il Comune di Challand-Saint-Victor;
- n. 1 posto per il Comune di Brissogne;
- n. 1 posto tra quelli banditi per il Comune di Valtournenche;
- n. 1 posto per il Comune di Valsavarenche;

Le frazioni di posto riservate alle categorie di cui all'articolo 1014, comma 3 e all'articolo 678, comma 9 del D.Lgs. 66/2010, saranno accantonate separatamente da ciascun ente coinvolto nella procedura per cumularle ad altre sino al raggiungimento dell'unità e quindi del posto da riservare, ai sensi del comma 4 del succitato art. 1014.

Requisiti per l'ammissione

Per la partecipazione alla procedura selettiva è richiesto il possesso dei seguenti requisiti specifici:

- a) diploma di istruzione secondaria di primo grado (licenza media);
- b) patente di guida tipo "B", in corso di validità;
- c) patente di guida tipo "C", in corso di validità;
- d) patente di guida tipo "D", in corso di validità;
- e) carta di qualificazione del conducente (CQC) persone e merci, in corso di validità.

Alla procedura selettiva possono partecipare anche coloro che sono in possesso di titolo di studio conseguito all'estero.

miée pour l'Unité Evançon à effectuer:

- n. 1 poste à la Commune de Montjovet;
 - n. 1 poste à la Commune de Challand-Saint-Victor;
 - n. 1 poste à la Commune de Ayas;
 - n. 1 poste à la Commune de Emarèse;
- n. 2 postes à temps plein sous contrat à durée indéterminée pour l'Unité Mont-Émilie à effectuer:
- n. 1 poste à la Commune de Brissogne;
 - n. 1 poste à la Commune de Saint-Christophe;
- n. 1 poste à temps plein sous contrat à durée indéterminée pour l'Unité Grand-Paradis à effectuer:
- n. 1 poste à la Commune de Valsavarenche.
- n. 1 poste à temps plein sous contrat à durée indéterminée pour l'Unité Grand-Combin à effectuer:
- n. 1 poste à la Commune de Valpelline;
- n. 2 postes à temps plein sous contrat à durée indéterminée pour l'Unité Mont-Cervin à effectuer:
- n. 2 postes à la Commune de Valtournenche;

Postes réservés aux membres des forces armées

Aux termes des troisième et quatrième alinéas de l'art. 1014 et du neuvième alinéa de l'art. 678 du décret législatif n° 66 du 15 mars 2010, les postes ci-après sont réservés prioritairement aux volontaires des forces armées:

- n. 1 poste auprès de la Commune de Challand-Saint-Victor;
- n. 1 poste auprès de la Commune de Brissogne;
- n. 1 poste auprès de la Commune de Valtournenche;
- n. 1 poste auprès de la Commune de Valsavarenche.

La fraction de poste réservée aux catégories visées au troisième alinéa de l'art. 1014 et au neuvième alinéa de l'art. 678 du décret législatif n° 66/2010 sera cumulée à d'autres fractions jusqu'à l'obtention d'une unité qui sera réservée au sens du quatrième alinéa dudit art. 1014.

Conditions requises

Peuvent se porter candidates les personnes qui justifient:

- a) du diplôme de fin d'études secondaire du premier degré (diplôme d'école moyenne);
- b) du permis de conduire B, en cours de validité;
- c) du permis de conduire C, en cours de validité;
- d) du permis de conduire D, en cours de validité;
- e) de la carte de qualification du conducteur (CQC Personnes et marchandises) en cours de validité;

Peuvent également se porter candidates les personnes qui ont obtenu à l'étranger le titre d'études requis.

Accertamento linguistico

Il candidato deve sostenere un esame preliminare consistente nell'accertamento della conoscenza della lingua italiana o francese. L'accertamento, effettuato sulla lingua diversa da quella scelta dal candidato nella domanda di ammissione alla procedura selettiva per lo svolgimento delle prove d'esame di cui all'art. 15 del bando, consiste in una prova scritta ed una prova orale, riguardanti la sfera pubblica e la sfera professionale, strutturate secondo le modalità disciplinate con deliberazioni della Giunta regionale n. 4660 del 3 dicembre 2001 e n. 1501 del 29 aprile 2002.

Prove di concorso

Le prove d'esame della procedura comprendono:

- a) una prova pratica consistente:
- nell'individuazione e posa di segnaletica stradale orizzontale e verticale;
 - nell'esecuzione di lavori di manutenzione stradale e manutenzione su beni pubblici;
 - nella guida e nelle operazioni di manutenzione ordinaria di uno scuolabus e/o di un mezzo per lo sgombero neve.
- b) una prova orale riguardante:
- le materie della prova pratica;
 - legge regionale 7 dicembre 1998, n. 54 "Sistema delle autonomie in Valle d'Aosta", limitatamente alle nozioni sul funzionamento del Comune e degli organi comunali (artt. da 18 a 30 quater I);
 - decreto legislativo 81/2008 "Tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di lavoro", limitatamente al titolo III "Uso e attrezzature di lavoro e dei dispositivi di protezione individuali" (art. 69 a 79);
 - elementi essenziali del Nuovo Codice della Strada con esclusivo riferimento alle Disposizioni Generali (Titolo I) ed alle Costruzione e Tutela delle strade (Titolo II);

L'ammissione ad ogni prova d'esame successiva è resa pubblica mediante pubblicazione dell'elenco degli idonei sul sito istituzionale dell'Unité des Communes valdôtaines Evançon www.cm-evancon.vda.it.

La valutazione di ogni prova d'esame è espressa in decimi. L'ammissione ad ogni prova successiva è subordinata al superamento della prova precedente. Ogni prova si intende superata con una votazione minima di 6/10.

Sede e data delle prove

Il diario e il luogo delle prove saranno pubblicati sul sito istituzionale dell'Unité des Communes valdôtaines Evançon www.cm-evancon.vda.it. La data di pubblicazione ha valore di comunicazione diretta ai destinatari ai fini del rispetto del termine dei 15 giorni di preavviso da garantire ai candidati. Ai candidati non saranno, quindi, inviate lettere di convocazione.

Presentazione delle domande

La domanda di ammissione deve essere prodotta esclusiva-

Examen préliminaire

Les candidats doivent passer un examen préliminaire de français ou d'italien consistant en une épreuve écrite et une épreuve orale sur des sujets relevant du domaine public e du domaine professionnel. Ayant déclaré dans leur candidature la langue qu'ils entendent utiliser pour les épreuves, selon les modalités visées aux délibérations du Gouvernement régional n. 4660 du 3 décembre 2001 et n° 1501 du 29 avril 2002.

Épreuves de sélection

La procédure de sélection comprend les épreuves suivantes;

- a) Une épreuve pratique portant sur:
- La reconnaissance et la mise en oeuvre des éléments de signalisation routière horizontale et verticale;
 - La réalisation de travaux d'entretien des routes et des biens publics;
 - La conduite et l'entretien ordinaire d'un bus scolaire ou d'un engin de déneigement;
- b) Une épreuve orale portant sur:
- les matières de l'épreuve pratique;
 - le fonctionnement des Communes et des organes communaux (art. de 18 à 30 quater de la loi régionale n°54 du 7 décembre 1998 portant système des autonomies en Vallée d'Aoste);
 - l'utilisation des équipements de travail e des dispositifs de protection individuelle (art. de 69 à 79 du titre III du décret législatifs n° 81 du 9 avril 2008 en matière de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail);
 - les éléments essentiels du nouveau code de la route, à savoir les disposition générales visées au titre premier et les dispositions relatives à la construction et à la protection des routes visées au titre II.

La liste des candidats admis à chacune des épreuves est publiée sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Evançon, à l'adresse www.cm-evancon.vda.it.

Les notes sont exprimées en dixièmes. L'admission à chaque épreuve est subordonnée à la réussite de l'épreuve précédente. Pour réussir chacune des épreuves, les candidats doivent obtenir une note d'au moins 6/10.

Lieu et date des épreuves

Le lieu et la date des épreuves, seront publiés sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Evançon, à l'adresse www.cm-evancon.vda.it. La publication sur le site en cause vaut notification aux candidats aux fins du respect du délai de quinze jour de préavis devant leur être garanti.

Candidatures

Les candidatures doivent être posées exclusivement selon

mente in modalità telematica, seguendo la procedura di registrazione e compilazione on-line, entro 30 giorni dalla data di pubblicazione sul BUR del presente estratto.

La graduatoria ha validità triennale.

Il bando integrale inerente al concorso è pubblicato sul sito istituzionale dell'Unité des Communes valdôtaines Evançon www.cm-evancon.vda.it.

Verrès, 31 dicembre 2024

Il Segretario
Sergio VICQUERY

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

les procédures d'enregistrement et de rédaction en ligne prévues, et ce, dans les trente jours qui suivent la date de publication du présent extrait au Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste.

Les listes d'aptitude sont valables pendant trois ans à compter de la date de l'approbation.

L'avis intégral est publié sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Evançon. www.cm-evancon.vda.it.

Fait à Verrès le, 31 décembre 2024

Le Secrétaire général
Sergio VICQUERY

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur.